

PROTECTORAT DE L'EMPIRE CHÉRIFIEN  
de la République Française  
AU MAROC

# Bulletin Officiel

## Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an ..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois ..	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an ..	1.350 "	2.700 "
	6 mois ..	900 "	1.800 "
Étranger	Un an ..	2.300 "	4.000 "
	6 mois ..	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

## LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

### L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-76, à Rabat).

**AVIS.** — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

## Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.  
Édition complète..... 55 fr.  
Années antérieures :  
Priz ci-dessus majorés de 50 %

## Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres : 90 francs  
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)  
Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

## ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

### Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1953.

## SOMMAIRE

Pages

### Exequatur.

Dahir du 24 septembre 1953 (14 moharrem 1373) accordant l'exequatur au consul d'Espagne à Marrakech ..... 1839

## TEXTES GÉNÉRAUX

### Organisation du bureau des vins et alcools.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant modification de l'arrêté viziriel du 16 juillet 1938 (18 joumada I 1357) relatif à l'organisation du bureau des vins et alcools ..... 1839

### Publications licencieuses.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 14 décembre 1953 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique ..... 1839

### Minoteries. — Fixation des quantités de blés mises en œuvre (période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1953).

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 décembre 1953 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1953 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1953 ..... 1839

### Distribution téléphonique.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1<sup>er</sup> décembre 1953 fixant les conditions d'établissement des gaines de montée et des tubes de distribution téléphonique dans les immeubles ..... 1840

## TEXTES PARTICULIERS

### Emission d'emprunts de l'Énergie électrique du Maroc.

Dahir du 10 décembre 1953 (2 rebia II 1373) portant modification du dahir du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) autorisant l'émission d'emprunts de l'Énergie électrique du Maroc pour un montant nominal maximum de 10 milliards de francs ..... 1841

### Région de Rabat. — Création d'un poste forestier à Bir-ech-Chleuh.

Arrêté viziriel du 19 mai 1953 (5 ramadan 1372) déclarant d'utilité publique la création d'un poste forestier au lieu-dit « Bir-ech-Chleuh » ..... 1841

### Région de Fès. — Délimitation de la forêt de Merhraoua.

Arrêté viziriel du 18 novembre 1953 (10 rebia I 1373) ordonnant la délimitation du canton de Mekhate de la forêt domaniale de Merhraoua (région de Fès) ..... 1841

### Région d'Oujda. — Classement du site du Zegzel.

Arrêté viziriel du 18 novembre 1953 (10 rebia I 1373) portant classement du site du Zegzel (région d'Oujda) ..... 1842

u m  
CL

<b>Port-Lyautey. — Bornage de la zone de servitudes de la batterie de défense des côtes « Henri-Ponsot ».</b>	
Arrêté du contre-amiral, commandant la marine au Maroc, du 30 novembre 1953 portant homologation du procès-verbal de bornage de la zone de servitudes de la batterie de défense des côtes dite « Henri-Ponsot », sise à Mehdiâ (contrôle civil de Port-Lyautey) .....	1842
<b>Architecte. — Autorisation d'exercer.</b>	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 décembre 1953 autorisant un architecte à exercer la profession. ....	1842
<b>Hydraulique.</b>	
Arrêté du directeur des travaux publics du 10 décembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de délimitation du domaine public hydraulique sur la daya des Alt-Ouribel .....	1842
<b>Permis miniers.</b>	
Liste des permis de recherche accordés le 16 novembre 1953. ....	1842
Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de novembre 1953 .....	1844
Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de novembre 1953 .....	1845
Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de novembre 1953 .....	1845
Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de novembre 1953 .....	1845
Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de novembre 1953 .....	1845
Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de novembre 1953 .....	1845
Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de janvier 1954. ....	1845
<b>ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>	
<b>TEXTES PARTICULIERS</b>	
<b>Direction des finances.</b>	
Arrêté du directeur des finances du 2 décembre 1953 portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'un agent de constatation et d'assiette du service des domaines .....	1846
Arrêté du directeur des finances du 7 décembre 1953 portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette de l'enregistrement et du timbre .....	1846
<b>Direction de l'agriculture et des forêts.</b>	
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 11 décembre 1953 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux des moniteurs agricoles titulaires .....	1846

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 11 décembre 1953 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles .....	1847
---	------

**Direction du commerce et de la marine marchande.**

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 14 décembre 1953 portant ouverture d'un examen pour le recrutement d'un agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie (décorateur) .....	1847
---	------

**Direction de la santé publique et de la famille.**

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 14 novembre 1953 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis stagiaire .....	1847
---	------

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Nominations et promotions .....	1848
Honorariat .....	1854
Admission à la retraite .....	1854
Concession de pensions, allocations et rentes viagères .....	1855
Élections .....	1855
Résultats de concours et d'examens .....	1855

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	1856
Avis de concours pour l'emploi d'attaché de municipalité de la direction de l'intérieur .....	1858
Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de la santé publique et de la famille .....	1858
Avis d'ouverture d'un examen pour le recrutement d'un agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie (décorateur) .....	1858
Additif à la liste des médecins spécialistes en ophtalmologie. ....	1858
Avis de l'Office marocain des changes n° 673 .....	1858
Accord commercial franco-espagnol du 30 octobre 1953 .....	1859
Arrangement commercial franco-suédois du 31 octobre 1953. ....	1859

**Dahir du 24 septembre 1953 (14 moharrem 1373)  
accordant l'exequatur au consul d'Espagne à Marrakech.**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Sur la demande de Notre ministre des affaires étrangères, Commissaire résident général de France au Maroc, et sur le vu de la commission consulaire délivrée par le Gouvernement espagnol à M. Gabriel Fernandez de Valderrama y Moreno, et lui conférant les fonctions de consul d'Espagne à Marrakech,

A décidé de reconnaître sa nomination aux fonctions précitées, et Nous demandons à Dieu de l'aider dans leur accomplissement.

Ce dahir chérifien, que Dieu le fortifie, a été rendu à Rabat, le 14 moharrem 1373, correspondant au 24 septembre 1953.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 novembre 1953.

Le Commissaire résident général.

GUILLAUME.

## TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant modification de l'arrêté viziriel du 16 juillet 1938 (18 jourmada I 1357) relatif à l'organisation du bureau des vins et alcools.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 2 octobre 1917 (15 hija 1335) conférant au Grand Vizir un pouvoir de réglementation sur tout ce qui concerne l'alcool ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 juillet 1938 (18 jourmada I 1357) relatif à l'organisation du bureau des vins et alcools, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 4 janvier 1944 (7 moharrem 1363) ;

Vu la délibération du Conseil des vizirs en date du 4 novembre 1953,

ARTICLE UNIQUE. — L'alinéa c) de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 16 juillet 1938 (18 jourmada I 1357) est modifié comme suit :

« Article 9. — .....

« c) 750 francs par hectolitre d'alcool pur sur les alcools soit en nature, soit sous forme de produits fabriqués, à l'exception des alcools destinés à la dénaturation. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

Dahir du 2-10-1917 (B.O. n° 261, du 22-10-1917, p. 1129) ;

Arrêté viziriel du 16-7-1938 (B.O. n° 1342 bis, du 18-7-1938, p. 970) ;

— du 4-1-1944 (B.O. n° 1630, du 21-1-1944, p. 30).

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 14 décembre 1953 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le dahir du 24 août 1948 complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 5 décembre 1939 ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1948 relatif à l'application du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est interdite l'exposition sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public, ainsi que la diffusion par quelque moyen que ce soit sur les voies publiques des publications ci-dessous désignées :

Cache-Cache ;

Nu...méro spécial du Salon ;

Le Magazine-rose de Paris ;

Chérie ;

Suivez-moi ;

Paris-Galant.

ART. 2. — Les commissaires chefs des sûretés régionales, les officiers de police judiciaire placés sous leurs ordres, les officiers de gendarmerie et les commandants de brigades de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 14 décembre 1953.

Pour le directeur  
des services de sécurité publique,

Le directeur adjoint,

VARLET.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 8 décembre 1953 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1953 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1953.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'Association professionnelle de la minoterie et notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 1<sup>er</sup> juin 1948 dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » ;

Vu l'arrêté directeur du 23 novembre 1953 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1953 ;

Vu la proposition émise par le comité professionnel de la minoterie dans sa séance du 12 juin 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté susvisé du 23 novembre 1953 est rapporté en tant qu'il a fixé les quantités de blés tendres et de blés durs que « Les Moulins des Beni-Snassèn » peuvent mettre en œuvre pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1953.

ART. 2. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 23 novembre 1953 est modifié comme suit :

« Article premier. — .....

« Rabat :

« Moulins du Littoral ..... 84.200 quintaux. »

(La suite sans modification.)

ART. 3. — Le directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales et le président du comité professionnel de la minoterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 8 décembre 1953.

FORESTIER.

**Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1<sup>er</sup> décembre 1953 fixant les conditions d'établissement des gaines de montée et des tubes de distribution téléphonique dans les immeubles.**

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 16 juillet 1952 déterminant l'objet et l'organisation du service téléphonique, ainsi que les contributions, les redevances et les taxes de ce service, et plus particulièrement l'article 107 dudit arrêté,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les conditions d'établissement des gaines de montée et tubes de distribution destinés à recevoir les lignes téléphoniques dans les immeubles, sont fixées par le cahier des charges joint au présent arrêté.

Rabat, le 1<sup>er</sup> décembre 1953.

PERNOT.

\*\*\*

**Cahier des charges fixant les conditions d'établissement des gaines de montée et des tubes de distribution destinés à recevoir les lignes téléphoniques dans les immeubles.**

ARTICLE PREMIER. — Les gaines de montée sont destinées à recevoir les câbles téléphoniques desservant les différents magasins, bureaux ou appartements d'un même immeuble. Ces câbles constituent la colonne montante ; ils sont installés et entretenus par l'Office des P.T.T. qui en est propriétaire.

A chaque étage, les gaines doivent être équipées de regards, dans lesquels seront placées les boîtes de répartition.

Dans ces regards, aboutissent également les tubes de distribution desservant les locaux susceptibles de recevoir une installation téléphonique.

Sauf exception, chaque appartement ou chaque ensemble de bureaux formant un local commercial doit pouvoir être desservi à partir des gaines de montée, par des tubes de distribution n'empruntant que des locaux communs.

ART. 2. — Les gaines et tubes de distribution téléphonique sont obligatoires dans les immeubles dans lesquels le nombre de lignes nécessaires au-dessus du 1<sup>er</sup> étage, calculé comme il est dit à l'article 3, est supérieur à 4.

Dans les autres cas, l'initiative en est laissée au propriétaire ; il doit simplement tenir compte de ce que l'absence de gaine entraîne des percements de murs et, assez souvent, des difficultés pour amener les lignes dans les appartements.

ART. 3. — Dans les immeubles autres que les immeubles à loyer modéré, on doit prévoir une ligne pour chaque appartement, chaque magasin ou chaque bureau. En principe, le calcul suivant permettra de fixer le nombre de lignes nécessaires :

- Une ligne par appartement ;
- Une ou plusieurs lignes par bureau, suivant son importance ;
- Une ligne par magasin.

Dans le cas d'immeubles à loyer modéré, le nombre de lignes nécessaires se calcule comme ci-dessus, en divisant le résultat par 4.

ART. 4. — Constitution :

A. — Gaine d'ascension.

Les gaines d'ascension des colonnes montantes sont de deux sortes :

- a) Gainés encastrées ;
- b) Gainés apparentes.

a) Les gainés encastrés sont réalisés, en principe, au moment de l'édification du bâtiment. Elles sont constituées par une cheminée dans la maçonnerie ou par un tube encastré type « éternit ».

Le tube type « éternit » de 10 cm de diamètre ne peut être employé que dans le cas où la colonne montante doit comprendre 14 lignes au plus. Jusqu'à 56 lignes, on peut utiliser une cheminée d'au moins 15 cm de largeur et au minimum 7,5 cm de profondeur ; au-dessus de 56 lignes, les dimensions minima des cheminées sont de 30 cm en largeur sur 7,5 cm en profondeur.

Les parois de ces cheminées en maçonnerie seront revêtues intérieurement d'un enduit lisse pour éviter de blesser l'enveloppe des câbles.

Des taquets en bois de 5 cm de hauteur, encastrés dans le fond et sur toute la largeur de la gaine et distants de 2 m au plus, seront fixés sur toute la hauteur pour permettre la fixation des câbles. La gaine doit être accessible au niveau des taquets pour permettre la fixation des câbles et si possible sur toute la hauteur de la gaine.

b) Dans le cas où aucune gaine encastrée n'a été prévue dans les plans initiaux, on peut y pallier en aménageant une gaine apparente, en bois ou tôle galvanisée, de mêmes dimensions que la gaine encastrée qui aurait été installée.

B. — Boîtes de répartition.

L'arrivée du câble de transport et l'emplacement de la première boîte de répartition est à fixer en accord avec la sous-direction ou l'inspection régionale des P.T.T., généralement au sous-sol de l'immeuble dans une partie de local aéré, éclairé et accessible en tout temps.

Un logement doit être ménagé à chaque étage pour les réglettes de distribution ; ce regard, déporté par rapport à l'axe de la gaine et accessible par-devant, aura les dimensions minima suivantes :

60 cm de largeur, 60 cm de hauteur et 20 cm de profondeur pour les réglettes de distribution à 14 paires ;

40 cm de largeur, 40 cm de hauteur et 10 cm de profondeur pour les réglettes à 3, 4 et 7 paires.

Ce logement sera ménagé soit à la partie supérieure de la gaine à au moins 20 cm du plafond, soit à hauteur d'homme. Il y aura lieu de fermer ce logement par un couvercle métallique amovible sur toute la surface du regard ; ce couvercle sera fermé par un carré.

C. — Tubes de distribution.

La distribution dans les magasins, appartements ou bureaux sera réalisée :

Soit en tube acier étiré de 21/27 au minimum encastré dans la maçonnerie ;

Soit en corniche de stuc placée à 20 cm au moins sous plafond. Cette deuxième méthode est à recommander dans toutes les régions maritimes.

Ces tubes ou corniches partent de l'alvéole réservée à l'emplacement de la réglette de distribution et rentrent dans l'appartement, le bureau ou le magasin recevant l'appareil téléphonique.

Dans le cas où la distribution se fait en tubes encastrés, elle ne doit pas comporter plus de 2 coudes à 90° ; le rayon de courbure admissible est de 20 cm ; un fil de fer galvanisé de 1,5 mm au minimum sera placé dans chaque tube afin de permettre le tirage ultérieur du câble.

L'aboutissement des tubes de distribution dans les locaux humides tels que salle de bains, cuisine, W.-C., buanderie, est formellement proscrit.

ART. 5. — Les gainés d'ascension établies pour les colonnes montantes de l'Office peuvent être utilisées pour la pose de câbles desservant des installations téléphoniques privées ; dans ce cas, les câbles de l'Office des P.T.T. et ceux placés par l'industrie privée doivent être nettement séparés.

L'utilisation en commun, par l'Office des P.T.T. et par l'industrie privée, d'un tube éternit ou d'un tube de distribution est interdite.

De même, les boîtes de raccordement et de distribution doivent être indépendantes les unes des autres.

ART. 6. — Les gaines de montée et tubes éternit doivent être distants des canalisations d'électricité, de quelque nature qu'elles soient, d'au moins 20 cm. Pour les tubes de distribution téléphonique en acier étiré, cette distance peut être ramenée à 10 cm.

ART. 7. — Les propriétaires doivent remettre le plan de réalisation de la colonne montante à l'Office des P.T.T. (services régionaux) avant l'exécution des travaux.

Avant l'installation des colonnes montantes téléphoniques, les gaines et tubes de distribution doivent être réceptionnés par l'Office des P.T.T.

## TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 10 décembre 1953 (2 rebia II 1373) portant modification du dahir du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) autorisant l'émission d'emprunts de l'Énergie électrique du Maroc pour un montant nominal maximum de 10 milliards de francs.

### LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 9 décembre 1953,

À REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 du dahir du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) autorisant l'émission d'emprunts de l'Énergie électrique du Maroc pour un montant de 10 milliards de francs est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Ces emprunts pourront être réalisés en France, au Maroc ou à l'étranger, en tout ou en partie, en francs ou en monnaie étrangère. Ils pourront être émis sous toutes formes et notamment sous forme d'avances mobilisables au moyen de billets ou d'effets ou sous forme de bons ou d'obligations indexées ou non, ou sous forme de parts de production libellées en francs équivalant à une certaine quantité de kilowattheures, ces divers titres étant placés ou non dans le public. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 2 rebia II 1373 (10 décembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 19 mai 1953 (5 ramadan 1372) déclarant d'utilité publique la création d'un poste forestier au lieu-dit « Bir-ech-Chleuh » (région de Rabat).

### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Sur la proposition de l'inspecteur général des eaux et forêts,

### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un poste forestier au lieu-dit « Bir-ech-Chleuh », sis sur le territoire de la tribu des Khezazna, fraction des Ait-Aïssa, annexe de contrôle civil de Tiflet (région de Rabat).

ART. 2. — La zone de servitude prévue à l'article 4 du dahir susvisé du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) et telle qu'elle est figurée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, est délimitée comme suit :

Au nord, par la forêt domaniale, de la Mamora, du point A situé à 143 mètres au nord-ouest de la borne forestière n° 614, au point B situé à 150 mètres au sud-est de ladite borne ;

A l'est, par la piste autocyclable de Tiflet à Dar-ben-Ahsine, du point B désigné ci-dessus au point C situé à 200 mètres au sud-ouest du point B ;

Au sud, par une ligne droite joignant le point C désigné ci-dessus au point D situé à 240 mètres au nord-ouest du point C et matérialisé sur le terrain par une borne ;

A l'ouest, par une ligne droite de 282 mètres allant du point D au point A.

ART. 3. — L'inspecteur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 5 ramadan 1372 (19 mai 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 juillet 1953.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 18 novembre 1953 (10 rebia I 1373) ordonnant la délimitation du canton de Mekhate de la forêt domaniale de Merhraoua, situé sur le territoire de l'annexe d'affaires indigènes de Merhraoua (région de Fès).

### LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu la réquisition de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts, en date du 23 octobre 1953, requérant la délimitation du canton de Mekhate de la forêt domaniale de Merhraoua, situé sur le territoire des tribus Imrhillèn et Ez-Zerarda, annexe d'affaires indigènes de Merhraoua, région de Fès,

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, conformément aux dispositions du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État, à la délimitation du canton de Mekhate de la forêt domaniale de Merhraoua, situé sur le territoire des tribus Imrhillèn et Ez-Zerarda, annexe d'affaires indigènes de Merhraoua, région de Fès.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 4 février 1954.

Fait à Rabat, le 10 rebia I 1373 (18 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 18 novembre 1953 (10 rebia I 1373)  
portant classement du site du Zegzel (région d'Oujda).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 21 juillet 1945 (11 chaabane 1364) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, et, en particulier, ses titres premier et second ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site du Zegzel (région d'Oujda) ;

Vu les résultats de l'enquête,

ARTICLE PREMIER. — Est classé le site du Zegzel (région d'Oujda), tel qu'il est défini par l'arrêté susvisé du directeur de l'instruction publique et le plan y annexé.

ART. 2. — Le site du Zegzel (région d'Oujda) est soumis aux servitudes de protection définies par l'arrêté susvisé du directeur de l'instruction publique.

Fait à Rabat, le 10 rebia I 1373 (18 novembre 1953).

— MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

Dahir du 21-5-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571) ;  
Arrêté du 18-5-1953 (B.O. n° 2119, du 5-6-1953, p. 792).

Arrêté du contre-amiral, commandant la marine au Maroc, du 30 novembre 1953 portant homologation du procès-verbal de bornage de la zone de servitudes de la batterie de défense des côtes dite « Henri-Ponsot », sise à Mehdià (contrôle civil de Port-Lyautey).

LE CONTRE-AMIRAL, COMMANDANT LA MARINE AU MAROC,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 août 1934 relatif aux servitudes militaires et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1951 portant classement au titre d'ouvrage militaire de la batterie de défense des côtes dite « Henri-Ponsot », sise à Mehdià ;

Vu le procès-verbal dressé le 28 décembre 1951 des opérations de bornage de la zone de servitudes fixée à l'arrêté du 15 juin 1951 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 3 octobre 1952 au 3 janvier 1953 ;

Sur la proposition du directeur des travaux maritimes de la marine nationale au Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le procès-verbal de bornage dressé le 28 décembre 1951 et le plan annexé sont homologués et rendus exécutoires.

ART. 2. — La zone de servitudes de la batterie de défense des côtes dite « Henri-Ponsot », sise à Mehdià, est, en conséquence, délimitée extérieurement suivant un polygone figuré par un liséré bleu au plan au 1/1.000<sup>e</sup> annexé à l'original du présent arrêté, et dont les angles sont matérialisés par les bornes B 1, B 2, B 3, B 4, B 5, B 6, B 7 et B 8, puis suivant le contour nord et nord-ouest des murs des remparts de la kasba pour aboutir au point B 9 à partir duquel le périmètre suit la courbe de niveau de cote 95 pour se fermer au point B 1.

Casablanca, le 30 novembre 1953.

SAP.

#### Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 décembre 1953 a été autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Jacques Carrot, à Casablanca, architecte diplômé par le Gouvernement.

#### RÉGIME DES EAUX.

#### Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 décembre 1953 une enquête publique est ouverte du 11 janvier au 12 février 1954, dans le cercle de contrôle civil de Khemissèt, à Khemissèt, sur le projet de délimitation du domaine public hydraulique sur la daya des Ait-Ouibel.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Khemissèt, à Khemissèt.

## ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de novembre 1953.

Liste des permis de recherche accordés le 16 novembre 1953.

ETAT N° 1.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
14.789	M. Joseph Emsalem, 7, rue Bugeaud, Oujda.	Talzaza.	Centre du puits d'Hassi-Diab.	4.800 <sup>m</sup> N. - 5.000 <sup>m</sup> O.	II
14.790	id.	id.	id.	4.800 <sup>m</sup> N. - 1.000 <sup>m</sup> O.	II
14.791	M <sup>me</sup> Renée-Jeanne Beerli, 5, rue des Banques, Marrakech.	Marrakech-Sud.	Signal géodésique de Koudiat-el-Har-cha, cote 675.	2.000 <sup>m</sup> S. - 5.000 <sup>m</sup> O.	II
14.792	id.	id.	id.	6.000 <sup>m</sup> S. - 5.000 <sup>m</sup> O.	II
14.793	id.	id.	id.	400 <sup>m</sup> N. - 1.000 <sup>m</sup> O.	II
14.794	id.	id.	id.	3.600 <sup>m</sup> S. - 1.000 <sup>m</sup> O.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
14.795	M. Emile Schinazi, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Boujad.	Axe du marabout de Sidi-Lamine.	4.850 <sup>m</sup> N. - 700 <sup>m</sup> O.	II
14.796	Société anonyme des mines de Bou-Arfa, Bouârfa, par Oujda.	Figuig.	Signal géodésique du jbel Melias, cote 1014.	Centre au point pivot.	II
14.797	M. Georges Richoux, chez M. Wacziarg, 19, rue Buffon, Casablanca.	Telouët 3-4.	Irherm, Aït-Ali-n-Itto.	1.200 <sup>m</sup> N. - 300 <sup>m</sup> O.	II
14.798	id.	id.	id.	2.200 <sup>m</sup> N. - 7.700 <sup>m</sup> E.	II
14.799	id.	id.	id.	1.500 <sup>m</sup> N. - 3.700 <sup>m</sup> E.	II
14.800	M. Maurice-Georges Ledante, chez M. Wacziarg, 19, rue Buffon, Casablanca.	Telouët 7-8.	Signal du jbel Anrhommer, cote 3607.	500 <sup>m</sup> S. - 1.000 <sup>m</sup> E.	II
14.801	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Kasba-Tadla.	Ancien poste d'Asserdoum.	4.700 <sup>m</sup> E.	II
14.802	M. Elie Bonansea, agriculteur, Sebâa-Afouin.	Dehdou 5-6.	Signal géodésique de Ras-Tounine, cote 1464.	2.300 <sup>m</sup> E. - 900 <sup>m</sup> S.	II
14.803	id.	id.	id.	1.700 <sup>m</sup> O. - 900 <sup>m</sup> S.	II
14.804	M. Robert Kaskoreff, Annoceur, par Sefrou.	Rich 1-2.	Angle d'une maison de Kchamène.	5.500 <sup>m</sup> E. - 500 <sup>m</sup> S.	II
14.805	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Oued-Zem.	Signal géodésique de Sokrat-Jaja, cote 792.	1.400 <sup>m</sup> S. - 1.100 <sup>m</sup> O.	II
14.806	id.	Marrakech-Nord 7-8.	Centre du marabout de Sidi Maklouf.	4.200 <sup>m</sup> E. - 4.600 <sup>m</sup> S.	II
14.807	Société chérifienne des sels, 5, rue La Martinière, Rabat.	Agourai.	Signal géodésique (balise) du Kat-Ichou-Mellah, cote 817.	Centre au point pivot.	III
14.808	M <sup>me</sup> Isabelle Audubert, chez M. Sirey-jol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Todrha.	Signal géodésique Miourkane, cote 1720.	5.200 <sup>m</sup> O. - 900 <sup>m</sup> N.	II
14.809	id.	id.	Angle de la tour d'Agoudim-n-Ikherlane.	4.400 <sup>m</sup> E. - 4.900 <sup>m</sup> S.	II
14.810	M. Edmond Thibault, 158, avenue de Casablanca, Marrakech.	Demnate 1-2.	Signal géodésique de Semmaha, cote 907.	1.900 <sup>m</sup> E. - 2.500 <sup>m</sup> N.	II
14.811	M. Elie Blas, 45, rue des Faucilles, Casablanca.	id.	Signal géodésique de Sidi-Fatah, cote 485.	1.150 <sup>m</sup> S. - 100 <sup>m</sup> O.	II
14.812	id.	id.	id.	1.150 <sup>m</sup> S. - 4.100 <sup>m</sup> O.	II
14.813	id.	id.	id.	5.100 <sup>m</sup> S. - 4.100 <sup>m</sup> O.	II
14.814	id.	id.	id.	100 <sup>m</sup> O. - 5.100 <sup>m</sup> S.	II
14.817	M. Gérard Granval, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Jbel-Sarhro 3-4.	Signal géodésique d'Hanount.	1.250 <sup>m</sup> E. - 3.950 <sup>m</sup> N.	II
14.819	id.	id.	Signal géodésique de Tassidelt-Rhomrane.	5.950 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> E.	II
14.820	id.	id.	id.	5.950 <sup>m</sup> N.	II
14.821	id.	id.	id.	4.500 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
14.822	M <sup>me</sup> Isabelle Audubert, chez M. Sirey-jol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Todrha.	Signal géodésique de Miourkane, cote 1720.	5.500 <sup>m</sup> N. - 3.000 <sup>m</sup> O.	II
14.823	La Marocaine des mines, 115, rue Alexandre-I <sup>er</sup> , Marrakech.	Mechrâ-Benâbbou 7-8.	Axe de la coupole du marabout de Sidi Ali ben Rhamanne.	1.000 <sup>m</sup> S. - 1.700 <sup>m</sup> O.	II
14.824	id.	id.	Axe du marabout de Sidi Chaïb.	1.400 <sup>m</sup> N. - 6.000 <sup>m</sup> E.	II
14.825	M. François Castello, 78, rue de Briey, Casablanca.	Aguelmouss.	Signal géodésique de Bou-Nassah, cote 1147.	1.600 <sup>m</sup> S. - 5.500 <sup>m</sup> O.	II
14.826	id.	id.	id.	1.600 <sup>m</sup> S. - 1.500 <sup>m</sup> O.	II
14.827	M. Clément Cathary, quartier de l'Hôpital, Marrakech.	Jbel-Sarhro 3-4.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si Hassène N'Oujalaj.	1.400 <sup>m</sup> O. - 1.100 <sup>m</sup> S.	II
14.828	id.	id.	id.	2.600 <sup>m</sup> E. - 1.100 <sup>m</sup> S.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
14.829	M <sup>me</sup> Denise Munoz, dite « Fatna ben Cheikh », et Zahra ben El Hadj Tayeb bent Bouamama el Bouchiki, El-Afoun—Sidi-Mellouk.	Debdou 3-4.	Signal géodésique de Bou-Kouali, cote 1726.	2.000 <sup>m</sup> E. - 200 <sup>m</sup> S.	II
14.830	M. Roger Guiraud, villa « Les Jasmins », boulevard Clemenceau, Agadir.	Foum-el-Hassane 7-8.	Axe d'une borne signal cimentée, édifiée au puits d'Anou-Izla.	5.700 <sup>m</sup> S. - 3.000 <sup>m</sup> E.	II
14.831	id.	Tata 7-8.	Axe d'une borne signal cimentée, édifiée au sommet sud d'El-Guelob.	7.200 <sup>m</sup> E. - 3.600 <sup>m</sup> S.	II
14.832	id.	id.	id.	7.600 <sup>m</sup> S. - 5.600 <sup>m</sup> E.	II
14.833	Société minière d'El-Kelaa-des-M'Gouna-Iknioun, villa « Riant-Cottage », Franceville, rue d'Aix, Casablanca.	Dadès 7-8.	Axe de la porte d'entrée du bureau des affaires indigènes d'Iknioun.	2.800 <sup>m</sup> S. - 2.750 <sup>m</sup> E.	II
14.834	Société marocaine de recherches et d'exploitations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Aguelmouss.	Signal géodésique de Taourirt, cote 1225.	4.850 <sup>m</sup> E. - 1.300 <sup>m</sup> N.	II
14.835	id.	id.	id.	4.850 <sup>m</sup> E. - 2.700 <sup>m</sup> S.	II
14.836	id.	id.	id.	850 <sup>m</sup> E. - 2.700 <sup>m</sup> S.	II
14.837	id.	id.	id.	850 <sup>m</sup> E. - 1.300 <sup>m</sup> N.	II
14.838	id.	id.	id.	2.800 <sup>m</sup> O. - 100 <sup>m</sup> S.	II
14.839	id.	id.	id.	2.800 <sup>m</sup> O. - 3.900 <sup>m</sup> N.	II
14.840	M. Lyazami Abdallah ben Ahmed, Jenka-Malka, n° 72, Keddane, Fès.	Reggou 5-6.	Signal géodésique d'Ajdern.	2.100 <sup>m</sup> E. - 5.000 <sup>m</sup> N.	II
14.841	M. Samuel Salama, 58, rue Prom, Casablanca.	Meknès.	Signal géodésique de Medjma-Salihine, cote 986.	800 <sup>m</sup> S.	II
14.842	M. Roger Guiraud, villa « Les Jasmins », boulevard Clemenceau, Agadir.	Taroudannt 5-6.	Axe du marabout de Sidi Abdallah ou Mohammed.	2.600 <sup>m</sup> N. - 7.600 <sup>m</sup> E.	II
14.843	M. Moulay Ahmed ben Moulay, Sidi-ben-Slimane, bin Touahan, n° 17, Marrakech-Médina.	Dadès 5-6.	Tour de la kasba d'Ait-Ikko.	100 <sup>m</sup> O. - 1.900 <sup>m</sup> S.	II
14.844	id.	Jbel-Sarhro 1-2.	Angle de la tour de garde 1301.	800 <sup>m</sup> E. - 1.600 <sup>m</sup> S.	III
14.845	Société d'études et d'exploitations minières de l'Atlas, villa « Ziri », rue du Professeur-Roux, Agadir.	Telouët 5-6.	Axe de la porte d'entrée d'une maison du village d'Aourikt.	1.000 <sup>m</sup> O. - 4.000 <sup>m</sup> N.	I
14.846	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> E. - 4.000 <sup>m</sup> N.	I
14.847	M. Roger Guiraud, villa « Les Jasmins », boulevard Clemenceau, Agadir.	Taroudannt 5-6 et Tafraoute 1-2.	Axe du marabout de Sidi Abdallah ou Mohamed.	1.400 <sup>m</sup> S. - 7.800 <sup>m</sup> E.	II
14.848	M. Abderrahman Guérnik, rue de Meksin, commerçant à Midelt.	Matarka.	Signal géodésique de l'Oudrar, cote 1537.	3.800 <sup>m</sup> S. - 8.300 <sup>m</sup> E.	II

## Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois de novembre 1953.

ETAT N° 2

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
1154	Société « Mines des Zenagha », 10, rue Bendahan, Casablanca.	Alougoum.	Axe de la maison de Talloust.	5.000 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> E.	VI
1155	id.	id.	id.	5.500 <sup>m</sup> N. - 2.000 <sup>m</sup> O.	VI
1156	id.	id.	id.	1.500 <sup>m</sup> N. - 4.000 <sup>m</sup> O.	II
1157	Société minière des Gundafa, 81, avenue Moinier, Casablanca.	Telouët.	Angle sud-est de l'agouram du cimetière d'Imi-Tazarth.	3.000 <sup>m</sup> N. - 1.000 <sup>m</sup> O.	II
1158	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Kasba-Tadla.	Centre de l'ancien poste d'Asserdoun.	4.000 <sup>m</sup> S. - 2.400 <sup>m</sup> E.	II

## ÉTAT N° 3

Liste des permis de recherche renouvelés  
au cours du mois de novembre 1953.

- 4812, 4813, 4815, 4819 - IV - Société chérifienne des pétroles - Ouez-zane.  
4814 - IV - Société chérifienne des pétroles - Moulay-Bouchta.  
9885, 9886, 9887, 9889, 9891, 9967 - II - Société minière et métallur-gique de Peñarroya - Tafraoute.  
9938, 9939 - II - Société des mines de Tiglagual - Ouarzazate.  
10.096, 10.115, 10.121 - II - M<sup>me</sup> Anna Cauquil, veuve Debacker - Kasba-Tadla.

## ÉTAT N° 4

Liste des permis d'exploitation renouvelés  
au cours du mois de novembre 1953.

- 964 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Bcnahmed.

## ÉTAT N° 5

Liste des permis de recherche annulés  
au cours du mois de novembre 1953.

- 7166 - II - M<sup>me</sup> veuve Ekaterina Stolboff - Marrakech-Sud.  
7169 - II - M. Fouad Bechara - Marrakech-Sud.  
7209 - II - M. Maurice Schinazi - Boujad.  
7218, 7219 - II - Société minière d'El-Kelaa-M'Gouna à Iknioun - Dadès.  
7221, 7222, 7223, 7224, 7225, 7226, 7227, 7228, 7229, 7230, 7231, 7232, 7233 - II - Société « Mines du Draa » (Société d'études et de recherches minières « Sermidra ») - Jbel-Sarhro.  
7234, 7235 - II - Société « Mines du Draa » (Société d'études et de recherches minières « Sermidra ») - Dadès.  
7236, 7237, 7238, 7239, 7240, 7241 - II - M. Pierre Ranouil - Dadès.  
7243 - II - M. Henri Chevrier - Casablanca.  
10.089 - II - M. Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Telouët.  
10.090 - II - M. Armand Delage - Boujad.  
10.091 - II - M. Roland Godefín - Oulmès.  
10.094 - I - M. Mohamed bel lazid - Argana.  
10.095 - II - M. Ahmed ben Mohamed ben Hamou el Glaoui - Midelt.  
10.097, 10.114, 10.116, 10.122 - II - M<sup>me</sup> Anna Cauquil, veuve Debacker - Kasba-Tadla.  
10.098 - II - M. Joseph Bras - Fès-Azrou.  
10.099 - II - M<sup>me</sup> Mathilde Dimitriou - Marrakech-Sud.  
10.100, 10.108 - II - M<sup>me</sup> Renée-Jeanne Beerli - Marrakech-Sud.  
10.101 - II - Compagnie « Minindus » - Marrakech-Sud.  
10.102, 10.103, 10.104, 10.105, 10.106, 10.107 - II - M. Armand Lalande - Oujda.  
10.109 - II - M. Jules Pichler - Taroudannt-Agadir.  
10.110 - II - MM. Étienne Mougeot, Georges Bardeau, Vicente-Exposito Modesto, Grégoire Ross, Compagnie Moghrébienne du commerce - Boujad.  
10.117, 10.118, 10.119 - II - M. Moulay Omag ben Mohamed ben Ahmed el Semlali - Tizi-N'Test.  
10.120 - VI - M<sup>me</sup> Micheline Postorino - Oulmès.  
10.123 - II - M<sup>me</sup> Anna Cauquil, veuve Debacker - Midelt.  
10.124, 10.125, 10.126, 10.127, 10.128, 10.129, 10.130, 10.131 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Itzèr.  
10.136 - III - M. Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Telouët.  
12.729, 12.730, 12.731, 12.732, 12.733 - IV - Union minière d'Outre-Mer - Rheris.  
12.793, 12.794, 12.795, 12.796 - II - Union minière d'Outre-Mer - Rheris.

## ÉTAT N° 6

Liste des permis d'exploitation annulés  
au cours du mois de novembre 1953.

- 866 - II - M. Inakenty Lavrentieff - Argana.  
960 - II - Compagnie minière du Souss - Boujad—Kasba-Tadla.

## ÉTAT N° 7

Liste des demandes de permis de recherches annulées  
au cours du mois de novembre 1953.

- 11.099 - II - M. Léon Montulet - Kasba-Tadla.  
11.055, 11.056, 11.058, - II - M. Gérard Granval - Jbel-Sarhro.  
11.107, 11.108, 11.135, 11.136 - II - Société minière nord-africaine - Midelt.  
11.109 - II - M. Maxime Guigou - Bouânane.

## ÉTAT N° 8

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation  
venant à échéance au cours du mois de janvier 1954.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre, pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

## a) Permis de recherche institués le 16 janvier 1947.

- 7282, 7283, 7284, 7285, 7286, 7287 - II - M. Louis Sauron - Jbel-Sarhro.  
7288, 7289, 7290 - II - M. Pierre Ranouil - Jbel-Sarhro.  
7293 - II - M. Laurence Graig - Ouarzazate.  
7295 - II - M. Lucien Édelein - Oulmès.  
7297, 7298 - II - M. Jules Bueno - Boujad.  
7299 - II - Société « Mines des Zenaga » - Alougoum.  
7304, 7305 - III - Société des mines de sel de Mogador - Mogador.  
7306 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Casablanca.

## b) Permis de recherche institués le 16 janvier 1951.

- 10.178, 10.179, 10.181, 10.182, 10.187, 10.188, 10.189, 10.190 - IV - Bureau de recherches et de participations minières - Agadir.  
10.180, 10.183, 10.186 - IV - Bureau de recherches et de participations minières - Taroudannt-Agadir.  
10.192 - II - M. Jacques Boulinier - Itzèr.  
10.193, 10.210, 10.318, 10.222 - II - M. Meyer Dahan - Ouarzazate.  
10.205, 10.206 - IV - M. Eugène Lebedeff - Coude-du-Dra.  
10.207, 10.208 - IV - M. Eugène Lebedeff - Tata.  
10.209 - II - Entreprise générale immobilière et de construction - Midelt.  
10.211 - II - M. Edouard Meyer - Azrou.  
10.212 - II - M. Jules Pichler - Agadir.  
10.213 - II - Société minière des Rehamna - Akka.  
10.214 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Akka.  
10.215 - II - M. Maurice Belisha - Ouarzazate.

10.216, 10.217 - II - Compagnie de Tifnout-Tiranimine - Ouarzazate.  
 10.219, 10.220 - II - M. Albert Rigaud - Kasba-Tadla.  
 10.223 - II - Société des mines d'Aouli - Itzèr-Midelt.  
 10.224 - IV - M<sup>me</sup> Marthe Lebedeff - Agadir.  
 10.225, 10.226 - IV - M<sup>me</sup> Marthe Lebedeff - Tamanar.  
 10.227 - IV - M<sup>me</sup> Marthe Lebedeff - Tamanar-Argana.

c) *Permis d'exploitation institués le 20 janvier 1946.*

550 - II - Société des mines d'antimoine de l'Ichou-Mellal - Azrou.

d) *Permis d'exploitation institués le 16 janvier 1950.*

928, 929 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tizi-N'Test.

970, 971, 972 - II - M<sup>me</sup> Denise Anzieu - Jbel-Sarhro.

974, 975 - II - Société d'études et d'exploitations minières du Sagho central - Jbel-Sarhro.

979, 980, 981 - II - Société minière de Tirza - Boujad.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

#### DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 2 décembre 1953 portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'un agent de constatation et d'assiette du service des domaines.

#### LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 16 janvier 1936 portant statut du personnel du service des domaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 portant organisation provisoire du cadre des agents principaux et agents de constatation et d'assiette des cadres extérieurs de la direction des finances ;

Vu l'arrêté du 14 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement des agents de constatation et d'assiette du service des domaines ;

Sur la proposition du sous-directeur, chef du service des domaines,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un concours interne pour un emploi d'agent de constatation et d'assiette du service des domaines aura lieu à Rabat, les 18 et 19 mars 1954.

Pourront y participer les agents remplissant les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 14 mars 1951.

Les demandes des candidats devront être parvenues au service central des domaines avant le 18 février 1954.

— Rabat, le 2 décembre 1953.

Pour le directeur des finances,

Le directeur,

adjoint au directeur des finances,

COURSON.

Arrêté du directeur des finances du 7 décembre 1953 portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette de l'enregistrement et du timbre.

#### LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 portant organisation provisoire du cadre des agents principaux et agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 14 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des services des régies financières,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours interne pour le recrutement de deux agents de constatation et d'assiette de l'enregistrement et du timbre aura lieu à Rabat, les 16 et 17 mars 1954.

ART. 2. — Pourront y participer les agents remplissant les conditions prévues à l'article 2, 1<sup>er</sup> alinéa, de l'arrêté susvisé du 14 mars 1951.

ART. 3. — Les demandes des candidats devront parvenir au service central de l'enregistrement et du timbre avant le 16 février 1954.

Rabat, le 7 décembre 1953.

Pour le directeur des finances,

Le directeur,

adjoint au directeur des finances,

COURSON.

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 11 décembre 1953 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux des moniteurs agricoles titulaires.

#### LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel des cadres techniques de l'agriculture, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 23 avril 1952 ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens de la direction de l'agriculture et des forêts ;

Vu l'arrêté directorial du 28 janvier 1953 fixant les conditions de l'examen professionnel ouvert aux moniteurs agricoles pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux ;

Sur la proposition du directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de chef de pratique agricole ou de contrôleur de la défense des végétaux des moniteurs agricoles réunissant les conditions fixées par l'arrêté viziriel susvisé du 23 avril 1952, sera ouvert à Rabat, à compter du 9 mars 1954.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (division de l'agriculture et de l'élevage) avant le 9 février 1954.

Rabat, le 11 décembre 1953.

FORESTIER.

**Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 11 décembre 1953 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles.**

**LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services de la direction de l'agriculture et des forêts ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 portant statut des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté directorial du 4 février 1953 fixant les conditions de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles ;

Sur la proposition du directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles réservé aux ingénieurs du même cadre réunissant les conditions fixées par l'arrêté viziriel du 5 février 1952, sera ouvert à Rabat, à partir du 23 février 1954.

**ART. 2.** — Les demandes devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (division de l'agriculture et de l'élevage) avant le 23 janvier 1954, dernier délai.

Rabat, le 11 décembre 1953.

**FORESTIER.**

#### DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

**Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 14 décembre 1953 portant ouverture d'un examen pour le recrutement d'un agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (décorateur).**

**LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre d'employés et agents publics et fixant leur statut, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 2 juin 1953 ;

Vu l'arrêté directorial du 14 octobre 1953 fixant les conditions de recrutement pour l'emploi d'agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (décorateur) ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction du commerce et de la marine marchande,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un examen pour le recrutement d'un agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (décorateur) sera ouvert, à compter du 28 décembre 1953, à la direction du commerce et de la marine marchande, à Rabat.

**ART. 2.** — Cet emploi sera attribué à un candidat bénéficiaire du dahir susvisé du 23 janvier 1951 ou, à défaut, à un autre candidat classé en rang utile.

**ART. 3.** — L'examen comportera les épreuves suivantes :

1° Exécution d'un diorama de dimensions réduites (toile de fond) : lundi 28 décembre 1953, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;

2° Exécution d'un modelage de motif décoratif (modelage destiné à être reproduit de personnages incorporés au diorama susvisé) : mardi 29 décembre 1953, de 8 heures à 12 heures ;

3° Exécution d'un moulage d'un panneau décoratif (reproduction d'un motif décoratif précédemment modelé) : mardi 29 décembre 1953, de 14 heures à 18 heures.

**ART. 4.** — Les demandes d'inscription accompagnées des pièces justificatives devront être parvenues à la direction du commerce et de la marine marchande (service administratif et de la documentation commerciale) à Rabat, le 24 décembre 1953, dernier délai.

Rabat, le 14 décembre 1953.

**CHARLES FÉLICI.**

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

**Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 14 novembre 1953 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis stagiaire.**

**LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 formant statut du personnel de la direction de la santé et de l'hygiène publiques et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 mars 1948 relatif à l'organisation des cadres secondaires du personnel administratif de certaines administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des candidats marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours est ouvert à partir du 22 février 1954, à Rabat et, le cas échéant, dans d'autres centres, pour trente-six emplois de commis stagiaire de la direction de la santé publique et de la famille.

Six de ces emplois sont réservés aux candidats marocains en application du dahir du 14 mars 1939, douze autres emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin est fixé à douze.

**ART. 2.** — Les conditions d'admission à ce concours sont celles fixées par les articles 4 et 8 de l'arrêté susvisé du 18 mars 1939, tels qu'ils ont été modifiés par les arrêtés viziriels des 6 mars 1942 et 19 janvier 1952.

**ART. 3.** — Les candidats devront adresser leurs demandes avant le 22 janvier 1954, à la direction de la santé publique et de la famille (bureau du personnel), en y joignant :

1° Un extrait d'acte de naissance ;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ; pour les Marocains, extrait de la fiche anthropométrique ;

3° Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à l'emploi sollicité ;

4° Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;

5° Eventuellement, les copies certifiées conformes des diplômes dont ils sont titulaires ;

Et, s'il y a lieu, toutes pièces établissant qu'ils sont ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les candidats employés déjà dans une administration feront parvenir leur demande par la voie hiérarchique.

Le directeur de la santé publique et de la famille arrêtera la liste des candidats admis à concourir.

ART. 4. — Le concours organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 mai 1930 portant règlement sur la police des concours et examens organisés par le secrétariat général du Protectorat, comprendra les épreuves écrites suivantes, en langue française :

1° Dictée sur papier non réglé (dix minutes étant accordées aux candidats pour relire leur composition ; coefficient : 2) ;

2° Des problèmes d'arithmétique (durée : 2 heures ; coefficient : 3) ;

3° Composition sur un sujet concernant les grandes lignes de l'organisation administrative, financière et judiciaire du Maroc (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

Et, en outre, pour les candidats citoyens français, une interrogation facultative de langue arabe, organisée suivant les conditions fixées par l'article 6 ci-dessous.

ART. 5. — Les compositions écrites seront notées de 0 à 20. Sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6. Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu pour les épreuves écrites, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 70 points.

ART. 6. — Parmi les candidats citoyens français ayant atteint le minimum de points fixé à l'article ci-dessus, ceux qui auront justifié de la possession du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines ou d'un diplôme au moins équivalent, bénéficieront pour le classement définitif d'une majoration de six points.

Ceux qui ne seront pas titulaires d'un de ces diplômes pourront subir une épreuve facultative de langue arabe comportant une interrogation du niveau du certificat d'arabe dialectal, notée de 0 à 10. Cette note n'est pas éliminatoire, elle entre en compte pour le classement définitif.

ART. 7. — Le jury du concours dont les membres sont désignés par le directeur de la santé publique et de la famille, établit le classement des candidats.

Le directeur de la santé publique et de la famille arrête la liste des candidats admis définitivement.

Rabat, le 14 novembre 1953.

G. SICAULT.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Nominations et promotions.

#### CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Sont nommés *contrôleurs civils adjoints de 3<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Pérol Gilbert, Jouanlanne Maurice, de la Borie de la Batut Géraud et Manière Henry-Paul. (Arrêté ministériel du 3 octobre 1953 et arrêtés résidentiels du 10 novembre 1953.)

\*  
\*  
\*

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 10 juillet 1953, *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Sablayrolles Louis, *sous-directeur de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté résidentiel du 5 novembre 1953.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 10 juillet 1953, *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe (indice 600)* du 1<sup>er</sup> juin 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951, et *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Mézières Fernand, *sous-directeur de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté résidentiel du 5 novembre 1953.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 10 juillet 1953, *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe (indice 600)* du 1<sup>er</sup> juin 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Mogniot Roger, *sous-directeur de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté résidentiel du 5 novembre 1953.)

Est reclassé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 15 avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 22 jours) : M. Bonnier Georges, *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 novembre 1953.)

Est titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 26 décembre 1953 : M. Bellehscn Elie, *commis stagiaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 octobre 1953.)

Est nommée, après concours, *dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon* du 26 décembre 1952, reclassée au *3<sup>e</sup> échelon* à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950 (bonification d'ancienneté : 8 ans 1 mois 26 jours), *4<sup>e</sup> échelon* à la même date, avec la même ancienneté, et promue *dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M<sup>me</sup> Iacono Marthe, *dactylographe auxiliaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 novembre 1953.)

#### ÉCOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION.

Par arrêté viziriel du 9 novembre 1953, M. Abdelaziz Filali est nommé *adjoint au directeur de l'école marocaine d'administration*.

\*  
\*  
\*

#### JUSTICE FRANÇAISE.

Est acceptée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1953, la démission de son emploi de M. Koubi Georges, *secrétaire-greffier adjoint de 4<sup>e</sup> classe*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 19 novembre 1953.)

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint, échelon exceptionnel* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Morant Fernand, *secrétaire-greffier adjoint de 1<sup>re</sup> classe*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 19 novembre 1953.)

Est nommé après concours, *commis stagiaire* du 9 novembre 1953 : M. Casanova Philippe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 17 novembre 1953.)

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon)* : M. Barbarit Georges, *commis-greffier principal de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Commis-greffiers principaux de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Lmakhfi Moulay Larbi ben Hachem, Jaulent Alexis, Boughlam Mohamed et Ali ou Raho, commis-greffiers principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis-greffier principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Amine el Hassani Sidi Mohamed ben Ahmed ben Hammou, commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis-greffier de 2<sup>e</sup> classe* : M. Moumine Lhadj, commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe* : M. El Ghazi ben Brahim, commis-greffier de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du conseiller du Gouvernement chérifien du 5 juin 1953.)

\* \*

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont reclassés, dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels, *sergents, 4<sup>e</sup> échelon* :

Du 12 juin 1952, avec ancienneté du 12 juin 1951 (bonification pour services militaires : 1 an), et *sergent 3<sup>e</sup> échelon* du 12 juillet 1953 : M. Lecler Yves ;

Du 17 octobre 1952, avec ancienneté du 17 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) et *sergent, 3<sup>e</sup> échelon* du 17 novembre 1953 : M. Cambefort Gilbert.

(Arrêtés directoriaux du 30 novembre 1953.)

\* \*

#### DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est promu *commissaire divisionnaire (avant 3 ans)* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Sans Henri, commissaire principal de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 3 novembre 1953.)

Sont titularisés et reclassés :

*Inspecteur de 5<sup>e</sup> classe* du 20 juillet 1953, avec ancienneté du 10 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 18 jours) : M. Rieu Hugues, inspecteur stagiaire ;

*Gardiens de la paix de classe exceptionnelle* :

Du 26 août 1952, avec ancienneté du 20 juin 1952 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 6 jours) : M. Mohammed ben Hammadi ben Bonnaceur ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1952 :

Avec ancienneté du 27 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 7 ans 8 mois 4 jours) : M. Velez Jean ;

Avec ancienneté du 9 avril 1952 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 22 jours) : M. Zammit Charles ;

*Gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe* :

Du 28 septembre 1952, avec ancienneté du 19 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 jours) : M. Maurette Emile ;

Du 16 octobre 1952, avec ancienneté du 9 mai 1951 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 7 jours) : M. Michel Pierre ;

*Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 28 septembre 1952, avec ancienneté du 22 juillet 1951 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 6 jours) : M. Vassail Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1952 :

Avec ancienneté du 4 mai 1951 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 27 jours) : M. Franco Pierre ;

Avec ancienneté du 21 février 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 10 jours) : M. Coste Pierre ;

*Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 28 septembre 1952, avec ancienneté du 5 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 23 jours) : M. Mandrou François ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1952 :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Russier Aimé ;

Avec ancienneté du 13 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 18 jours) : M. Gerbeaud André ;

Avec ancienneté du 15 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 16 jours) : M. Ponsada Gilbert ;

Avec ancienneté du 19 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours) : M. Mercier Jean ;

Avec ancienneté du 21 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 10 jours) : M. Olméda Joaquin ;

Avec ancienneté du 22 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 9 jours) : M. Deniset Marcel ;

Avec ancienneté du 29 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 2 jours) : M. Monti Pierre ;

Avec ancienneté du 3 mai 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 28 jours) : M. Ruiz Gabriel ;

Avec ancienneté du 18 mai 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 13 jours) : M. Ingravidj Gilbert ;

Avec ancienneté du 8 juin 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 23 jours) : M. Harlaut Roland ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Saunier Pierre ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : MM. Aicardi Guy, Bourgeon Claude et Halbwachs Claude ;

Du 9 octobre 1953, avec ancienneté du 9 octobre 1952 : MM. Bévéraggi Lambert et Joly Claude,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 19, 28 octobre, 2 et 5 novembre 1953.)

Sont titularisées et reclassées, après examen probatoire :

*Dame employée de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 16 octobre 1951 (bonification pour services civils : 1 an 2 mois 14 jours) : M<sup>me</sup> Truchot Mauricette, dame employée auxiliaire ;

*Dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951 (bonification pour services civils : 1 an 6 mois) : M<sup>me</sup> Coucours Lucie ;

Du 16 février 1953, avec ancienneté du 16 février 1952 (bonification pour services civils : 1 an) : M<sup>me</sup> Brenot Elisabeth,

dactylographes temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 2 août 1953.)

Sont titularisées et reclassées, après concours, du 1<sup>er</sup> juin 1953 :

*Dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952 (bonification pour services civils : 10 ans 2 mois) : M<sup>lle</sup> Garcia Armandine ;

*Dactylographes, 4<sup>e</sup> échelon* :

Avec ancienneté du 29 novembre 1950 (bonification pour services civils : 8 ans 6 mois 2 jours) : M<sup>lle</sup> Orphelin Germaine ;

Avec ancienneté du 2 décembre 1950 (bonification pour services civils : 8 ans 5 mois 29 jours) : M<sup>me</sup> Arquéro Geneviève,

dactylographes auxiliaires ;

*Dactylographes, 3<sup>e</sup> échelon* :

Avec ancienneté du 7 mai 1951 (bonification pour services civils : 8 ans 24 jours) : M<sup>me</sup> Brauge Marcelle, dame employée temporaire ;

Avec ancienneté du 16 septembre 1951 (bonification pour services civils : 7 ans 8 mois 15 jours) : M<sup>me</sup> Orošco Consolation, dactylographe auxiliaire ;

*Dactylographes, 2<sup>e</sup> échelon* :

Avec ancienneté du 16 juin 1950 (bonification pour services civils : 5 ans 11 mois 15 jours) : M<sup>me</sup> Rémy Mathilde ;

Avec ancienneté du 12 mai 1952 (bonification pour services civils : 4 ans 19 jours) : M<sup>lle</sup> Niqueletto Georgette ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952 (bonification pour services civils : 3 ans 9 mois) : M<sup>me</sup> Dordins Marcelle, dactylographes temporaires ;

*Dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon*, avec ancienneté du 15 janvier 1951 (bonification pour services civils : 2 ans 4 mois 16 jours) : M<sup>me</sup> Saddok Fatima, dactylographe temporaire ;

*Dame employée de 7<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 11 décembre 1950 (bonification pour services civils : 2 ans 5 mois 20 jours) : M<sup>me</sup> Mougin Monique, agent temporaire. (Arrêtés directoriaux des 2 août, 3 et 14 novembre 1953.)

Sont reclassés :

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 28 novembre 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 7 mois 3 jours) : M. Costantini Roger, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe ;

*Gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe* du 12 mai 1952, avec ancienneté du 12 mai 1951 (bonification pour services militaires : 10 mois 25 jours) : M. Ravidat Paul, gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe.

Est incorporé dans la police d'Etat, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Tosi Pierre, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Carlini Pascal, gardien de la paix hors classe, de la police d'Etat.

(Arrêtés directoriaux des 16, 26 et 28 octobre 1953.)

Est nommée, après concours, *sténodactylographe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M<sup>me</sup> Bourget Marie, dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 20 novembre 1953.)

Sont titularisés et reclassés *gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec ancienneté du 5 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 26 jours) : M. Simon André ;

Du 7 septembre 1953, avec ancienneté du 7 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 24 jours) : M. Meunier Jean, gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 28 octobre 1953.)

Est titularisée et reclassée, après concours, *dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1953, avec ancienneté du 6 novembre 1950 (bonification pour services civils : 5 ans 6 mois 25 jours) : M<sup>me</sup> Comte Juliette, dactylographe temporaire. (Arrêté directorial du 14 novembre 1953.)

Sont reclassés :

*Inspecteur de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1943, avec ancienneté du 6 septembre 1941 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 25 jours), *inspecteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1943, *sous-brigadier de police mobile* du 1<sup>er</sup> avril 1945 et *inspecteur sous-chef* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Moireau Pierre, inspecteur hors classe ;

*Inspecteur de 4<sup>e</sup> classe* du 15 décembre 1942, avec ancienneté du 15 septembre 1941 (bonification pour services militaires : 7 mois 16 jours), *inspecteur de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945, *sous-brigadier de police mobile* du 1<sup>er</sup> avril 1945, *inspecteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1945 et *inspecteur sous-chef* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Seux Victor, inspecteur hors classe ;

*Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 15 mars 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 16 jours) : M. Bour Henri, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteur hors classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Mohamed ben Haj ben Ahmed M'Zoudi, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 13 août, 30 octobre et 24 novembre 1953.)

Est incorporé dans la police d'Etat, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Hubert Roger, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Godard Robert, inspecteur hors classe, de la police d'Etat.

(Arrêtés directoriaux du 7 novembre 1953.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Sont titularisées et reclassées :

*Dame employée de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 (bonification pour services civils : 12 ans) : M<sup>me</sup> Ostermann Jeanne, dame employée auxiliaire ;

*Dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951 (bonification pour services civils : 12 ans 1 mois) : M<sup>me</sup> Saint-Aubin Jeanne, dactylographe auxiliaire ;

*Dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 16 mars 1951 (bonification pour services civils : 10 ans 9 mois 14 jours) : M<sup>me</sup> Lagane Jeanne, dactylographe auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 2 et 14 août 1953.)

Sont titularisées et reclassées :

*Dame employée de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 16 mai 1949 (bonification pour services civils : 11 ans 7 mois 15 jours) : M<sup>me</sup> Ambal Yvonne, dame employée auxiliaire ;

*Dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951 (bonification pour services civils : 10 ans 2 mois) : M<sup>me</sup> Albertini Marie, dactylographe auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux du 14 août 1953.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES FINANCES.

Est titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 21 décembre 1952, avec ancienneté du 21 août 1952 (bonifications pour services militaires : 11 mois 25 jours, et pour services civils : 4 mois, après déduction de 12 mois pour stage) : M. Déona Marcelin, commis stagiaire des domaines. (Arrêté directorial du 26 novembre 1953.)

Est nommé *contrôleur, 1<sup>er</sup> échelon des impôts urbains* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Bendahou Abdallah, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté directorial du 4 novembre 1953.)

Sont promus, dans l'administration des douanes et impôts indirects, du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :

*Agent principal de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Pommies Albert, agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon* : M. Pastor René, agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 3 juillet 1953.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Tendéro Christian ;

Du 16 octobre 1953 : M. Pézard Claude,

agents de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon, stagiaires, en disponibilité pour service militaire.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup> et 17 octobre 1953.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Fuentès Gaston, agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté directorial du 15 septembre 1953.)

Sont titularisés et nommés, après examen professionnel, *sous-chefs de service de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1953 et reclassés :

*Sous-chef de service de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 15 septembre 1949 : M. Muller Louis ;

*Sous-chefs de service de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952 :

Avec ancienneté du 8 avril 1950 : M. Le Follérou François ;

Avec ancienneté du 10 avril 1950 : M. Avanzati Maurice ;

Avec ancienneté du 12 août 1950 : M. Bernabeu Vincent ;

*Sous-chefs de service de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 10 juillet 1952, avec ancienneté du 9 janvier 1951 : M. Valéro Claude ;

Du 4 août 1952, avec ancienneté du 3 février 1951 : M. Aragon Frédéric,

stagiaires des perceptions.

Sont titularisés et nommés, après examen professionnel, *sous-chefs de service de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952 : MM. Pochard Jacques et Benhida Mohamed, stagiaires des perceptions.

(Arrêtés directoriaux du 14 novembre 1953.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, et reclassée *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* à la même date, avec la même ancienneté : M<sup>me</sup> Asselineau Yvonne, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon des perceptions. (Arrêté directorial du 10 novembre 1953.)

Est titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et reclassé au même grade du 1<sup>er</sup> octobre 1951, avec ancienneté du 11 août 1949 : M. Zerouali Abdelkader, commis stagiaire des perceptions. (Arrêté directorial du 11 février 1953.)

Est titularisé et reclassé *chaouch de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 4 septembre 1949 : M. Brahim ben Mohamed, *chaouch temporaire*. (Arrêté directorial du 14 avril 1953.)



#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont nommés, après concours, du 1<sup>er</sup> juillet 1953 :

*Agents techniques stagiaires* : MM. Micoud Bernard, Silvestre Charles, Gomez Georges, Vignolles Jacques, Perrin de Boussac Guy et Versini Paul, agents journaliers ; M. Capayrou Paul, agent à contrat ;

*Agent technique de 2<sup>e</sup> classe* : M. Guillot Gérard, *commis de 3<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux des 25, 27 août, 3, 7 septembre et 4 novembre 1953.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Del Rey Jean, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Barre Jean, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* : M. Kacem ben Si M'Hamed Daghmi, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Lahcèn ben Ali, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Bouchaïb ben Mohamed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Abbès ben M'Barek ben el Ayachi, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Bouzekri ben Tahar, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Embarek ben Salem Soussi, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Kaddour ben Mohamed ben Kaddour Sejaï, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Lahbib ben Abderrahmane, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon.

(Décisions directoriales du 10 novembre 1953.)

Est nommé directement *contrôleur des transports et de la circulation routière de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Cascinelli Eugène, *contrôleur temporaire*. (Arrêté directorial du 2 novembre 1953.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe* : M. Muller Henri, ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe ;

*Ingénieurs adjoints de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Eichène Philippe et Vidal Robert, ingénieurs adjoints de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 novembre 1953.)

Est promu *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Tayeb ben Abdallah Soussi, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon. (Décision directoriale du 10 novembre 1953.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. Vingert Lucien, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben el Fathmi ben Mohamed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Haddouche Abdallah, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Mohammed ben Ichou, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Lahcèn ben Madani ben Mohamed, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Bouchta ben Mahjoub, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon.

(Décisions directoriales du 10 novembre 1953.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* : MM. Mohamed ben Yazid ben Ali et Hak Lahcèn ben Mohamed, sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Ali ben M'Barek dit « Ayad », sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Aomar ben Ahmed, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : MM. Mohamed ben Djillali ben Mebarek et Larbi ben Khalifa ben Bouazza Chergui, sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Miloud ben Ali el Bou Yahiaoui, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon.

(Décisions directoriales du 10 novembre 1953.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Adjoint technique principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Filly Albert, adjoint technique principal de 4<sup>e</sup> classe ;

*Adjoints techniques de 3<sup>e</sup> classe* : MM. Mercier Jean et Reynaud Gaston, adjoints techniques de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 novembre 1953.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1945, reclassé *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* à la même date, avec la même ancienneté, et promu *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1950 et *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Martinez Eugène, agent auxiliaire (3<sup>e</sup> catégorie). (Arrêté directorial du 16 septembre 1953 rapportant l'arrêté du 10 novembre 1947.)

Est nommé, après concours, *agent technique stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Trsgots André. (Arrêté directorial du 4 novembre 1953.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 23 octobre 1953 : M. Masquida Guy, adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 14 novembre 1953.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Commis principal hors classe* : M. Imbert Henri, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principaux de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Béranger Pierre, Brousson Marcel et Vergé Yves, commis principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* : M<sup>lle</sup> Loisel Andrée, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe* : M. Claudot Serge, adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe ;

*Agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Chapuis Georges, agent technique de 1<sup>re</sup> classe ;

*Maître de phare de classe exceptionnelle* : M. Clauzade Joseph, maître de phare de 1<sup>re</sup> classe ;

*Chaouchs de 3<sup>e</sup> classe* : MM. Moulay Farès ben Moulay Smaïl el Alaoui et Rahhoum Regragui, chaouchs de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 novembre 1953.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est nommé, pour ordre, *ingénieur des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Quiquerez François, ingénieur des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 9 octobre 1953.)

Est reclassé *vétérinaire-inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe (après 6 ans) (indice 510)* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Marquant Pierre, vétérinaire-inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté directorial du 5 novembre 1953 rapportant l'arrêté du 27 janvier 1953.)

Est reclassé *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 26 décembre 1952, avec ancienneté du 5 octobre 1951 : M. Veschi Antoine, commis de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté directorial du 13 novembre 1953.)

Est nommé, après examen, *adjoint technique du génie rural de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Despontin Marcel, adjoint technique journalier. (Arrêté directorial du 20 juillet 1953.)

Est promu *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Brahim bel Larbi, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 18 novembre 1953.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres de l'administration des eaux et forêts du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Grimaldi Antoine, agent technique stagiaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 19 novembre 1953.)

Sont titularisés et reclassés, au service de la conservation foncière, du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :

*Chaouch de 8<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 5 novembre 1949, et promu *chaouch de 7<sup>e</sup> classe* du 5 mars 1953 : M. Aqquaoui el Houssine ;

*Chaouch de 6<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 8 août 1951 : M. Alif Abdelkadèr,

chaouchs occasionnels.

(Arrêtés directoriaux du 6 juillet 1953.)

Est nommé, après concours, *adjoint du cadastre stagiaire* du 25 septembre 1953 : M. Bos Jacques. (Arrêté directorial du 14 novembre 1953.)

Est réintégré dans ses fonctions du 16 octobre 1953 : M. Millolet André, ingénieur géomètre adjoint de 2<sup>e</sup> classe, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 14 novembre 1953.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour satisfaire à leurs obligations militaires, du 5 novembre 1953 :

MM. Decrop Lucien et Goutay Robert, ingénieurs géomètres adjoints de 3<sup>e</sup> classe ;

M. Gonon Antoine, ingénieur géomètre adjoint stagiaire ;

MM. Vielmas Yves et Jaussaud Jean, dessinateurs-calculateurs de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 7, 14 et 18 novembre 1953.)

M. de Lambert Jacques, agent technique stagiaire des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> décembre 1953. (Arrêté directorial du 23 novembre 1953.)

Sont nommés, après concours, au service de la conservation foncière, *contrôleurs adjoints stagiaires* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : MM. Bendahan Maurice, Loquet Jules et Loncan Robert. (Arrêtés directoriaux du 19 novembre 1953.)

Est promu *ingénieur en chef des services agricoles, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Durand Albert, ingénieur principal, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 17 juin 1953.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :

*Professeur bi-admissible à l'agrégation (cadre unique, 4<sup>e</sup> échelon)*, avec 6 mois d'ancienneté : M. Marambaud Pierre ;

*Chargé d'enseignement (cadre unique, 3<sup>e</sup> échelon)*, avec 7 mois 5 jours d'ancienneté : M. André Albert ;

*Chargés d'enseignement (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon)* :

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Sefar Bensalem ;

Avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M. Jacquemet Pierre ;

Avec 1 an d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Heuberger Monique ;

Avec 11 mois d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Guehria Zineb ;

*Répétiteur surveillant de 1<sup>re</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre)*, avec 12 ans 7 mois 28 jours d'ancienneté : M. Sébastien Alphonse ;

*Répétitrice surveillante de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 1<sup>er</sup> ordre), avec 1 an d'ancienneté : M<sup>me</sup> Allain Suzanne ;*

*Instituteur de 4<sup>e</sup> classe, avec 2 ans 5 mois 13 jours d'ancienneté : M. Débois Gaston ;*

*Instituteur et institutrices de 5<sup>e</sup> classe :*

*Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Paulic Marie-Thérèse ;*

*Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Ritzenthaler Michel ;*

*Avec 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Biros Germaine ;*

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe : M<sup>me</sup> Curinier Janine ;*

*Institutrices et instituteurs stagiaires : M<sup>mes</sup> Launey Janine et Favre Lucienne ; M<sup>me</sup> Pacaud Gisèle, Port-Hellec Maryvonne, Sanz Lucie, Ponchon Marie-Thérèse, Liska Paule, Gaffroy Marie, Dumaz Andrée, Del Castillo Jacqueline et Benhamou Andrée ; MM. Bocher Paul, Gangloff Guy, Portal Charles, Libès Robert, Dardenne René, Basco Philippe, Portet Maurice et Saheb Etaba Nour-Eddine ;*

*Institutrices et instituteurs stagiaires du cadre particulier : M<sup>mes</sup> Puech Marie-Antoinette, Boutant Jacqueline, Marty Marie-Louise, Gudefin Julienne, Michenaud Paulette, Reynaud Renée, Treillard Valentine, Eretier Lucile, Lafontaine Paule, Blanchard Aristée et Fiamma Marie-Louise ; M<sup>mes</sup> Linards Geneviève et Polverelli Marie-Lucie ; MM. Chekroun Mohamed, Sahel Benyounés, Hamnadi Ali-Alain, Belouchi Mostafa, Charradi Small, Daban Driss, Mammeri Boussad, Puech Alfred, Calatayud Guy, Fuentès Jacques, Audran Edmond, Lafontaine Paul, Madec Albert, Polloni Alban, Chanéac Edmond, Gabrielli Pierre, Merlaud Aimé, Bagate Georges, Clergeaud Henry et Diaz Antoine ;*

*Mouderrès stagiaires des classes primaires : MM. Ben Hassaine el Hassan, Sefiani Boubkèr, Ech Cherif el Kettani Abdellatif et Alem Omar ;*

*Maitresses de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) :*

*Avec 2 ans 5 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Boubila Janine ;*

*Avec 1 an d'ancienneté : M<sup>me</sup> Dodeman Anne-Marie ;*

*Maitres de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) : MM. Gocco Raymond et Foubert Max ;*

*Chaouch de 8<sup>e</sup> classe : M. Mommèd ben Driss-ben Ali.*

*Professeurs licenciés (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon) :*

*Du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Guillaume Raymond ;*

*Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :*

*Avec 1 an d'ancienneté : M<sup>me</sup> Aubert Annick ;*

*Sans ancienneté : M. Roche Georges ;*

*Répétitrices et répétiteurs de 6<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre) :*

*Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :*

*Avec 2 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Henry Yvonne ;*

*Sans ancienneté : M<sup>me</sup> Morestin Josette ;*

*Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :*

*Avec 1 an d'ancienneté : M<sup>me</sup> Mulet Gisèle ;*

*Avec 11 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Cipièrre Micheline ;*

*Sans ancienneté : MM. Lapuyade Emile, Claustres Pierre, Aubert Pierre et Cosset Jacques ;*

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec 8 mois d'ancienneté : M. Salhi Madsoub ben Djillali.*

*(Arrêtés directoriaux des 30 janvier, 10, 15, 16 juin, 6, 16, 17, 20, 29 juillet, 10, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 28, 31 août, 1<sup>er</sup>, 6, 8, 11, 16, 17, 29 septembre, 1<sup>er</sup>, 5, 7, 9, 10, 13, 16, 20, 26 octobre, 3, 5, 6, 18 et 19 novembre 1953.)*

*Est promu maître de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre supérieur) du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Bufort Albert. (Arrêté directorial du 23 novembre 1953.)*

*Est réintégrée dans ses fonctions du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec 8 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Willaime Lucette, maîtresse d'éducation physique et sportive, 4<sup>e</sup> échelon (cadre normal). (Arrêté directorial du 13 novembre 1953.)*

*Est délégué dans les fonctions de professeur technique adjoint (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Ribes Lucien. (Arrêté directorial du 13 novembre 1953.)*

*Est rangé professeur agrégé (cadre unique, 4<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec 1 an 4 mois d'ancienneté : M. Crime Georges. (Arrêté directorial du 5 novembre 1953.)*

*Sont reclassés :*

*1 Instituteur de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec 2 mois 28 jours d'ancienneté : M. Morvan Philippe ;*

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe (cadre particulier) du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec 9 mois 2 jours d'ancienneté : M. Martinez Paul ;*

*Instituteurs de 6<sup>e</sup> classe (cadre particulier) :*

*Du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec 11 mois 27 jours d'ancienneté : M. Sahuc Louis ;*

*Du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec 5 mois 26 jours d'ancienneté : M. Pegu-lahn Roland ;*

*Maitre de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> octobre 1950, avec 4 ans 2 mois 7 jours d'ancienneté, et promu à la 4<sup>e</sup> classe de son grade à la même date, avec 4 mois 25 jours d'ancienneté : M. Bleuzat Paul ;*

*Maitres de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) :*

*Du 1<sup>er</sup> octobre 1949, avec 3 ans 3 mois 4 jours d'ancienneté, et promu à la 5<sup>e</sup> classe de son grade à la même date : M. Selva Lucien ;*

*Du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec 5 ans 2 mois 8 jours d'ancienneté : M. Bogard Maurice ;*

*Du 11 janvier 1953, avec 9 ans 1 mois 9 jours d'ancienneté : M. Godard Jacques ;*

*Du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec 9 ans 8 mois 20 jours d'ancienneté : M. Nairat Guy.*

*(Arrêtés directoriaux des 26 octobre, 13, 18, 19 et 23 novembre 1953.)*

*Est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 14 septembre 1953 : M<sup>me</sup> Huet Antoinette. (Arrêté directorial du 17 novembre 1953.)*

*Sont remises, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :*

*M<sup>me</sup> Auffret Yvette, professeur agrégé (cadre unique, 4<sup>e</sup> échelon) ;*

*Nayel Jacqueline, professeur licencié (cadre unique, 2<sup>e</sup> échelon) ;*

*du Fayet de la Tour Elisabeth, institutrice de 4<sup>e</sup> classe.*

*(Arrêtés directoriaux des 5, 17 et 21 novembre 1953.)*

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2107, du 13 mars 1953, page 395.*

*Est rangée :*

*Au lieu de :*

*« Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre unique, 5<sup>e</sup> échelon) : M<sup>me</sup> de Chaunac Paule » ;*

*Lire :*

*« Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 5<sup>e</sup> échelon) : M<sup>me</sup> de Chaunac Paule. »*

## DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommés *adjoints de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> mai 1953 :

M. Saïagh Mohamed el Kettani, maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe ;  
MM. Fehmi Lhasèn et Labadi Driss, infirmiers de 3<sup>e</sup> classe.  
(Arrêtés directoriaux des 26, 29 juin et 1<sup>er</sup> octobre 1953.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 :  
MM. Abdjebbar Mohamed et Elghrib Thami, infirmiers temporaires.  
(Arrêtés directoriaux du 8 août 1953.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 :  
M. Mansano André, commis temporaire. (Arrêté directorial du 2 juillet 1953.)

Est reclassée *sage-femme de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 20 avril 1951 : M<sup>me</sup> Terruel Geneviève, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 26 août 1953.)

Est reclassé *adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> septembre 1953, avec ancienneté du 7 avril 1951 (bonifications pour services militaires légal et de guerre : 4 ans 10 mois 24 jours) : M. Paranthoen Auguste, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État). (Arrêté directorial du 14 octobre 1953.)

Est nommée *adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M<sup>me</sup> Bouvier Madeleine, adjointe de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté directorial du 21 octobre 1953.)

Sont recrutés en qualité de :

*Médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 28 août 1953 : M. Rouzaut Jean ;  
*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M<sup>me</sup> Fievez Colette.  
(Arrêtés directoriaux du 15 septembre 1953.)

Est placé dans la position de disponibilité, pour satisfaire à ses obligations militaires, du 5 novembre 1953 : M. Meline François, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 13 novembre 1953.)

M<sup>me</sup> Marcos Raymonde, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État), dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 3 novembre 1953. (Arrêté directorial du 7 novembre 1953.)

M<sup>me</sup> Rémus Hugette, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'État), dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1<sup>er</sup> décembre 1953. (Arrêté directorial du 17 novembre 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2136, du 2 octobre 1953,  
page 1391.

Est titularisé et nommé *médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952,

Au lieu de :

« M. Leroy Édouard,..... »

Lire :

« M. Leroy Edmond,..... »

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Sont rayés des cadres de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Flori Antoine, commis principal de 1<sup>re</sup> classe, affecté à la direction de l'intérieur ;

Du 15 novembre 1953 : M. Rigaud Louis, commis principal de 3<sup>e</sup> classe, affecté à la direction des finances.

(Arrêtés résidentiels du 27 novembre 1953.)

## Honorariat.

Sont nommés :

*Secrétaires-greffiers en chef honoraires* : MM. Daran Georges, secrétaire-greffier en chef hors classe, et Sarraïth Paul, secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle ;

*Secrétaire-greffier adjoint honoraire* : M. Guillon Ferdinand, secrétaire-greffier adjoint de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés résidentiels du 20 novembre 1953.)

Le titre d'*ingénieur principal honoraire des travaux publics* est conféré à M. Jarry René, ingénieur principal en retraite. (Arrêté résidentiel du 3 décembre 1953.)

## Admission à la retraite.

M<sup>me</sup> Rousselot-Pailley Madeleine, agent principal de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon, des domaines, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> janvier 1954. (Arrêté directorial du 26 novembre 1953.)

M. Jbara Hoummad, cavalier de 3<sup>e</sup> classe des impôts ruraux, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> décembre 1953. (Arrêté directorial du 19 novembre 1953.)

M. Daudiès Benjamin, inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon, des impôts urbains, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> février 1954. (Arrêté directorial du 4 novembre 1953.)

M. Moha ou Hammou, cavalier des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> janvier 1954. (Arrêté directorial du 13 octobre 1953.)

MM. Ageneau Pierre, commissaire divisionnaire (avant 3 ans), et Delaporte Paul, officier de paix principal de 1<sup>re</sup> classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1<sup>er</sup> novembre 1953. (Arrêtés directoriaux du 23 octobre 1953.)

M. Ajerrar Bihi ben Abdallah, cavalier des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> janvier 1954. (Arrêté directorial du 17 octobre 1953.)

MM. Leroy René, secrétaire administratif de municipalité de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon), et Guernon Louis, dessinateur des plans de ville de 3<sup>e</sup> classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'intérieur (services municipaux de Casablanca) du 1<sup>er</sup> janvier 1954. (Arrêté directorial du 20 novembre 1953.)

M. Bogumil Théodore, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon), aux services municipaux de Casablanca, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1<sup>er</sup> décembre 1953. (Arrêté directorial du 20 novembre 1953.)

M. Drouich Mohamed, n° 2, caporal, 1<sup>er</sup> échelon du corps des sapeurs-pompiers de Casablanca, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1<sup>er</sup> janvier 1954. (Arrêté directorial du 20 novembre 1953.)

MM. Mesanguy André, inspecteur-chef principal de 1<sup>re</sup> classe, Bergounioux Lucien, inspecteur principal de 1<sup>re</sup> classe, et Fraticelli Joseph, brigadier de 1<sup>re</sup> classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1<sup>er</sup> décembre 1953. (Arrêtés directoriaux du 23 novembre 1953.)

#### Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 3 décembre 1953 est annulée à compter du 1<sup>er</sup> février 1953 la rente viagère de réversion n° 90.146, d'un taux annuel de 54.390 francs, révisée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes au profit de M<sup>me</sup> veuve Pérez, née Fernandez Dolorès, le mari, ex-ouvrier auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> groupe) des P.T.T.

Par arrêté viziriel du 3 décembre 1953, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1953, une allocation viagère annuelle de quatre cent quatre-vingt mille francs (480.000 fr.), imputable sur les crédits ouverts au chapitre 39, article 1<sup>er</sup>, du budget de l'exercice 1953, est accordée à M<sup>me</sup> Hennou bent Si Abdelaziz Benamar, veuve de Si M'Hammed Mouline, ex-vizir honoraire des Habous.

#### Elections.

*Elections du 15 décembre 1953 pour la désignation des représentants du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat à la commission d'avancement et au conseil de discipline de ce personnel pendant les années 1954 et 1955.*

#### LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.

Ouvriers qualifiés du cadre principal :

Représentants titulaires : MM. Rousselot André ;  
Capazza Georges ;

Représentants suppléants : MM. Laugénie Georges ;  
Huet Robert.

Ouvriers du cadre secondaire :

Représentant titulaire : M. Allel Tijari ;  
Représentant suppléant : M. Abdelkrim Ouzhara.

*Elections du 12 décembre 1953 pour la désignation des représentants du personnel de l'inspection du travail à la commission d'avancement et au conseil de discipline.*

#### CANDIDATS ÉLUS.

*Cadre des inspecteurs du travail.*

Représentant titulaire : M. Frayssinet Pierre ;  
Représentant suppléant : M<sup>me</sup> Serignat Yvonne.

*Cadre des contrôleurs du travail.*

Représentant titulaire : M. Arroyo Léandre ;  
Représentant suppléant : M. Mariotti Maurice.

*Elections du 3 décembre 1953 pour la désignation des représentants du personnel de la direction de la production industrielle et des mines dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement pour 1954 et 1955.*

#### CANDIDATS ÉLUS.

*Cadre des ingénieurs de la production industrielle*

Représentant titulaire : M. Peillard Jean ;  
Représentant suppléant : M. Bertrand André.

*Cadre des géologues.*

a) Géologues principaux :

Représentant titulaire : M. Ambroggi Robert ;  
Représentant suppléant : M. Salvan Henri.

b) Géologues :

Représentant titulaire : M. Colo Gabriel ;  
Représentant suppléant : M. Jeannette André.

*Cadre des chimistes.*

Représentant titulaire : M. Chiche Pierre ;  
Représentant suppléant : M<sup>me</sup> Fleury Marie.

*Cadre des préparateurs.*

Représentant titulaire : M. Cohen Paul ;  
Représentant suppléant : M<sup>me</sup> Daurat Janine.

*Cadre des contrôleurs des mines.*

Représentant titulaire : M. L'Henaff Roger ;  
Représentant suppléant : M. Durollet Henri.

*Cadre des opérateurs-cartographes.*

Représentant titulaire : M. Merle Alfred ;  
Représentant suppléant : M. Mérillacq Pierre.

*Cadre des dessinateurs-cartographes.*

Représentant titulaire : M. Brunnich Danilo ;  
Représentant suppléant : M. Dru Edgar.

*Cadre des agents techniques.*

Représentant titulaire : M<sup>me</sup> Carillo Paule ;  
Représentant suppléant : M. Grandemange Edmond.

*Cadre des commis.*

Représentant titulaire : M<sup>me</sup> Navarro Andréa ;  
Représentant suppléant : M. Rigau Albert.

*Cadre des sténodactylographes, dactylographes et dames employées.*

Représentant titulaire : M<sup>me</sup> Petit Maria ;  
Représentant suppléant : M<sup>me</sup> de Lucas Suzanne.

*Cadre des agents publics.*

Représentant titulaire : M. Breton Marcel ;  
Représentant suppléant : M. Iche Émile.

#### Résultats de concours et d'examens.

*Examen professionnel pour l'accès au cadre des secrétaires de langue arabe de la direction de l'intérieur (sessions des 3 et 4 décembre 1953.)*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Faraj Ahmed, Fatmi bel Hadj Driss Loubarès et Mohamed ben Ahmed.

*Concours professionnel des 23, 24 et 25 novembre 1953 pour l'emploi d'inspecteur principal des impôts urbains.*

Candidat admis : M. Renault Georges.

*Concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics (session 1953).*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Noto Jean-Louis (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951) et Vuillerme Claude.

*Concours pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics (session 1953).*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Orsini Robert et Palmino Georges.

*Concours pour l'emploi de sténodactylographe de la direction des travaux publics (session 1953).*

Candidates admises (ordre de mérite) : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Kaeser Monique, Leroudier Marie-Adèle, Gaudriot Monique et Beneteau Elise.

*Concours pour l'emploi de dactylographe de la direction des travaux publics (session 1953).*

Candidates admises (ordre de mérite) : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Tabeau Simone, Henry Claire, Lasserre Ginette, Drouin Renée, Benayoun Eliane, Parra Fernande, Blanchard Pierrette et Banegas Angèle.

*Concours pour l'emploi de dame employée de la direction des travaux publics (session 1953).*

Candidates admises (ordre de mérite) : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Mazzoni Marie-Josèphe, Baudoin Rosemonde, Hourdeaux Anne-Marie et Mech Huguette.

*Concours du 4 novembre 1953 pour l'emploi d'adjoint technique de génie rural.*

Candidat admis : M. Tafforeau Roland.

*Examen de fin de stage des interprètes du service de la conservation foncière (session des 4 et 5 novembre 1953).*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Beghdadi Mohamed, Chebihi Mohamed, Belkhaty Abdelslam ; ex æquo : MM. Maazouzi Abderrahmane et Benzimra Ruben.

*Concours pour l'emploi de maître de travaux manuels agricoles auxiliaire (session du 25 juin 1953).*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ferrier Roger, Périchon Jean, Saber Ahmed et Cholet Marcel.

*Concours pour l'emploi de dessinateur stagiaire de l'Office chérifien des P.T.T. des 12 et 13 octobre 1953.*

Candidat admis : M. Llobères Jean.

*Concours pour l'emploi de soudeur de l'Office chérifien des P.T.T. du 19 octobre 1953.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Didelle Roger, Bady Embarek (bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939), Pérez Joachim et Plaze Joseph.

*Concours pour l'emploi de chef d'équipe des lignes aériennes de l'Office chérifien des P.T.T. du 9 novembre 1953.*

Candidat admis : M. Pastor Raymond.

*Concours pour l'emploi d'agent de surveillance de l'Office chérifien des P.T.T. du 9 novembre 1953.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Siboni David, Torralva Antoine et Viviani Laurent.

*Examen pour l'emploi d'inspecteur (branche téléphonique) de l'Office chérifien des P.T.T. du 26 octobre 1953.*

Candidats admis : néant.

*Examen pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office chérifien des P.T.T. du 16 novembre 1953.*

Candidats admis (ordre alphabétique) : M<sup>mes</sup> et MM. Bonnet Edmée, Bouachrine Abdelkader, Georges Andrée, Mestre Rose, Ould Amar Hassan, Rat Roger, Vian Odette et Zemrani Brick.

*Examen pour l'emploi d'agent des lignes de l'Office chérifien des P.T.T. du 16 novembre 1953.*

Candidat admis : M. Biay Robert.

*Examen pour l'emploi de facteur ou manutentionnaire de l'Office chérifien des P.T.T. du 16 novembre 1953.*

Candidat admis : M. Dérazi Mohamed.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales.

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 DÉCEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : circonscription de Berrechid-Banlieue, rôle spécial 3 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 82 de 1953 ; Casablanca-Maârif, rôle spécial 3 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 80, 82, 84, 85, 86 et 87 de 1953 ; Casablanca-Ouest, rôles spéciaux 29 et 30 de 1953 ; Casablanca-Sud, rôle spécial 13 de 1953 ; Fès-V.N., rôle spécial 11 de 1953 ; Kasba-Tadla, rôle spécial 3 de 1953 ; Meknès-V.N., rôle spécial 27 de 1953 ; Rabat-Sud, rôle spécial 17 de 1953.

LE 15 DÉCEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Ouest, rôles 2 de 1953 (10 B), 2 de 1953 (8), 24 de 1950 (8 et 10 B) ; circonscription d'Azemmour, rôle 1 de 1953 ; Rabat-Aviation, rôle 1 de 1953 ; circonscription du Haut-Ouerrha, rôle 1 de 1953 ; Casablanca-Sud, rôle 2 de 1953 (7) ; centre et circonscription de Sidi-Bennour, rôle 1 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôle 2 de 1953 (3 bis) ; Fedala, rôle 2 de 1953 (11) ; Oujda-Nord, rôle 2 de 1953 (1) ; centre de Mezguitem, rôle 1 de 1953 ; Casablanca-Maârif, rôles 14 de 1951 (8) et 2 de 1953 (8) ; centre et circonscription de Khourhga, rôle 2 de 1953 ; Oujda-Nord, rôle 2 de 1953 (2) ; Meknès-V.N., rôle 2 de 1953 (1) ; circonscription de Mazagan, rôle 1 de 1953 ; territoire de Fès-Banlieue, rôle 1 de 1953 ; circonscription du Moyen-Ouerrha, rôle 1 de 1953, annexe de Saka, rôle 1 de 1953 ; circonscriptions de Karia-ba-Mohammed et Tissa, rôle 1 de 1953 ; circonscription de Sefrou-Banlieue, rôle 1 de 1953.

*Patentes* : Casablanca-Ouest, 10<sup>e</sup> émission 1950 ; Casablanca-Centre, 30<sup>e</sup> émission 1953 ; Casablanca-nord, 8<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Maârif, 2<sup>e</sup> émission 1953 (8) ; Marrakech-Médina, 5<sup>e</sup> émission 1951, 5<sup>e</sup> émission 1952 ; Khenifra, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Boulhaut, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Rabat-Aviation, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; circonscription de Goulmime, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Bouznika, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Fedala, 10<sup>e</sup> émission 1952 ; Moulay-Idriss, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Aïn-es-Sebaâ, 6<sup>e</sup> émission 1951 ; Safi, 9<sup>e</sup> émission 1952 ; Oasis II, 3<sup>e</sup> émission 1953 ; Casablanca-Centre, 26<sup>e</sup> émission 1950 (8), 5<sup>e</sup> émission 1952 (6 bis) ; Agadir, 10<sup>e</sup> émission 1952 ; Oasis I, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; circonscription d'Agadir-Banlieue, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; circonscription de Fès-Banlieue, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; annexe d'Arhala, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Safi, 4<sup>e</sup> émission 1953 ; Meknès-V.N., 2<sup>e</sup> émission 1953 (1) ; circonscription de Sidi-Hajjaj-du-Mzab, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; cercle de Midelt, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; circonscription de Khenifra-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Ouest, 2<sup>e</sup> émission 1953 (8) ; Agadir, 2<sup>e</sup> émission 1953 et 4<sup>e</sup> émission 1953 ; Casablanca-Nord, 2<sup>e</sup> émission 1953 (2 bis) ; Port-Lyautey, 2<sup>e</sup> émission 1953.

*Taxe d'habitation* : Port-Lyautey, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Casablanca-Ouest, 2<sup>e</sup> émission 1953 (8) ; Casablanca-Sud, 2<sup>e</sup> émission 1953 (art. 79.191 à 79.201) ; Casablanca-Nord, 2<sup>e</sup> émission 1953 (2 bis) ; Casablanca-Ouest, 2<sup>e</sup> émission 1953 (art. 92.300 à 92.317) ; Meknès-V.N., 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Ouezzane, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Oasis I, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Maârif, 3<sup>e</sup> émission 1953 (7) ; Oasis II, 3<sup>e</sup> émission 1953 ; Safi, 9<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Centre, 2<sup>e</sup> émission 1953 (6 bis) ; Casablanca-Nord, 3<sup>e</sup> émission 1953 (art. 44.587 à 44.588) ; Marrakech-Médina, 5<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Maârif, 2<sup>e</sup> émission 1953 (8) ; Casablanca-Nord, 8<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Ouest, 10<sup>e</sup> émission 1950.

*Taxe de compensation familiale* : centre et annexe de Martimprey-du-Kiss, émission primitive 1953 ; Rabat-Sud, 11<sup>e</sup> émission 1951 ; Fès-Banlieue, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Oasis II, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Ifrane, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Beni-Mellal, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; circonscription de Karia-ba-Mohammed, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Meknès-V.N., 5<sup>e</sup> émission 1952 ; Bel-Air II, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Sud, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Taourirt, émission primitive 1953 ; Azrou, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Casablanca-Sud, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Boujad, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Missour, émission primitive 1953 ; Karia-ba-Mohammed, émission primitive 1953 ; centre et annexe de Dar-ould-Zidouh, 2<sup>e</sup> émission 1953.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : cercle d'Azilal, rôles 1 de 1951, 1 de 1952 ; Casablanca-Sud, 3<sup>e</sup> émission 1951 (7) ; centre et circonscription de Kasba-Tadla, rôle 1 de 1952 ; Rabat-Nord, rôle 2 de 1952 (2) ; Rabat-Aviation, rôle 2 de 1952 ; Beni-Mellal, rôle 1 de 1952.

*Tertib et prestations des Marocains (rôles spéciaux de 1953).*

LE 15 DÉCEMBRE 1953. — Circonscription de Biougra, caïdat des Chtouka de l'est ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdat des Tarhjrte ; circonscription de Foucauld, caïdat des Hedami ; circonscription de Benahmed, caïdat des Mellal Hamdaoua ; circonscription de Casablanca-Banlieue, caïdats des Mediouna et des Oulad Ziane ; circonscription de Boucheron, caïdat des Oulad Sebbah-Oulad Ali ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdats des Oulad el Haj de l'Oued, Beni Sadden et des Sejaâ ; circonscription de Khemissèt, caïdats des Messarhra, Kablyne, Aït Zkri ; circonscription de Tiflet, caïdats des Beni Amor est et ouest ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Guedmioua de la plaine ; circonscription de Mazagan-Banlieue, caïdat des Oulad Bouazir sud ; circonscription de Had-des-Oulad-Frej, caïdats des Beni Ameer des Oulad Bouzerara nord et des Oulad

Vadelenh ; circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, caïdats des Menassa, Ameer Sefia ; circonscription de Marchand, caïdats des Meziâ II et III et Gueffané I ; circonscription de Jemâa-Sahim, caïdat des Rebia ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Houssein ; circonscription de Serrat-Banlieue, caïdats des Oulad Sidi Bendaoud et des Oulad Bouziri ; circonscription des Oulad-Sâïd, caïdat des Joualine el Hofra ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Bouzerara nord ; circonscription de Mechrâ-Bel-Ksiri, caïdat des Lokatar ; circonscription de Taroudannt, caïdat des Menabha.

*Tertib et prestations des Marocains (émission supplémentaire de 1951).* — Pachalik de Rabat.

*Émissions supplémentaires de 1953* : circonscription de Benahmed, caïdat des Beni Brahim ; pachalik d'Ouezzane ; circonscription de Berguent, caïdat des Oulad Sidi Abdelhakim ; circonscription de Jemâa-Sahim, caïdat des Rebia.

*Tertib et prestations des Européens (rôles spéciaux des prestataires de 1953).*

LE 20 DÉCEMBRE 1953. — Région de Casablanca, circonscription de Berrechid ; région d'Oujda, circonscriptions de Berguent, de Taourirt, de Martimprey-du-Kiss, de Mechrâ-Bel-Ksiri et de Souk-el-Arba.

*Tertib et prestations des Européens de 1953* : région d'Agadir, circonscriptions d'Arheran, d'Argana, de Biougra, de Tafinegoult et d'Agadir-Ville ; région de Casablanca, circonscriptions d'El-Borouj et de Boujad ; région de Fès, circonscription de Taza-Ville ; région de Marrakech, circonscriptions de Demnate et de Sidi-Rahhal ; région de Meknès, circonscriptions de Moulay-Bouazza, d'El-Kbab et de Khenifra.

LE 20 DÉCEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Fedala, rôles spéciaux 13 et 14 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 83 de 1953.

LE 30 DÉCEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Mazagan, rôle 2 de 1953.

*Taxe de compensation familiale* : Serrat, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Fès-Ville nouvelle, 5<sup>e</sup> émission 1952 ; Fedala, 6<sup>e</sup> émission 1951 ; Mogador, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Safi-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Marrakech-Médina, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Safi, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Rabat-Aviation-Souissi, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Meknès-Ville nouvelle, 5<sup>e</sup> émission 1952 ; Aïn-es-Sebaâ, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Nord, 6<sup>e</sup> émission 1952 ; Oasis I, 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Taza-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Tissa, émission primitive 1953 ; Boulhaut, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Oued-Zem, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; centre et annexe d'El-Borouj, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Serrat-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; cercle du Haut-Ouerrha, émission primitive 1953 ; centre de Fkih-Bensalah, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Ifrane, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; centre de Zeldija-Boukkèr, émission primitive 1953 ; cercle de Mogador, 1<sup>re</sup> émission 1953.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : Berrechid, rôle 2 de 1952 ; Serrat, rôle 1 de 1952 ; Oued-Zem, rôle 1 de 1951 ; Casablanca-Maârif, rôle 2 de 1952 ; Casablanca-Centre, rôle 7 de 1951.

*Tertib et prestations des Marocains (rôles spéciaux de 1953).*

LE 20 DÉCEMBRE 1953. — Bureau du cercle des affaires indigènes de Tiznit, caïdat des Aït Massa ; bureau de la circonscription des affaires indigènes d'Ouaouizarhte, caïdat des Aït Oumegdoult ; bureau de l'annexe des affaires indigènes des Aït Attab, caïdat des Aït Attab ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tafannt-de-l'Ouerrha, caïdat des Beni Ouriaguel ; bureau du cercle des affaires indigènes d'El-Ksiba, caïdats des Aït Oulra, Aït Oum-el-Bekhte, Aït Saïd ou Ali et des Aït Abdellouli ; bureau du cercle des affaires indigènes de Midelt, caïdat des Aït Ayache ; bureau des affaires indigènes de Boulemane, caïdat des Aït Serhrouchen de Sidi-Ali ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Ahermoumou, caïdat des Irhezrane.

LE 22 DÉCEMBRE 1953. — Circonscription de Beni-Mellal, caïdat des Beni Mellal-Beni Maâdane ; circonscription de Foucauld, caïdat des Oulad Abbou ; circonscription de Kasba-Tadla, caïdat des Semguett Guettaya ; circonscription de Marchand, caïdat des Mezraâ I ; circonscription d'Had-Kourt, caïdat des Beni Malek-Nord ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Amrane ; circonscription de Sidi-Slimane, caïdat des Oulad Yahya.

Le chef du service des perceptions,  
M. BOISSY.

**Avis de concours pour l'emploi d'attaché de municipalité  
de la direction de l'intérieur.**

Un concours pour l'emploi d'attaché de municipalité de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 24 février 1954.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à six.

Deux emplois sont réservés aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

Le nombre maximum des emplois susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin est fixé à trois.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Pourront être admis à prendre part à ce concours :

1° Les candidats des deux sexes de nationalité française ou marocaine :

Soit âgés de moins de trente ans au 1<sup>er</sup> janvier 1954 et pourvus de l'un des diplômes énumérés à l'arrêté du directeur de l'intérieur du 17 septembre 1951 (B.O. n° 2031, du 28 septembre 1951, p. 1514) ;

Soit âgés de moins de vingt-cinq ans et pourvus de deux certificats de licence ou ayant subi avec succès les examens de la première année de licence en droit ;

2° Les fonctionnaires et agents des deux sexes de nationalité française ou marocaine, âgés de moins de trente-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 1954, qui ont accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel ou temporaire dans les services de la direction de l'intérieur.

Toutefois, les limites d'âge applicables aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés sont les suivantes :

1° Bénéficiaires de l'article premier de ce dahir : pas de limite d'âge supérieure ;

2° Bénéficiaires de l'article 4 de ce dahir : pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par arrêté du directeur de l'intérieur du 2 novembre 1951, inséré au *Bulletin officiel* n° 2037, du 9 novembre 1951, page 1740.

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes pièces réglementaires exigées avant le 20 janvier 1954, date de clôture du registre des inscriptions, au directeur de l'intérieur (service du contrôle des municipalités) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 20 janvier 1954 ou qui ne seraient pas assorties de toutes les pièces exigées.

Les candidats désirant subir l'épreuve orale facultative de langue arabe prévue à l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951, devront le mentionner expressément sur leur demande de candidature.

Enfin, les candidats qui se réclament du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés devront obligatoirement le préciser dans leur demande et fournir les pièces justifiant leurs titres de ressortissants de ce dahir.

**Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire  
de la direction de la santé publique et de la famille.**

Un concours pour le recrutement de trente-six commis stagiaires de la direction de la santé publique et de la famille (services centraux, Office de la famille française, services extérieurs, hôpitaux autonomes) sera ouvert le lundi 22 février 1954.

Sur le nombre d'emplois mis au concours, douze sont réservés aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 et six aux candidats marocains qui pourront également concourir au titre des emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre maximum d'emplois susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin est fixé à douze.

Les épreuves auront lieu à Rabat et dans d'autres villes du Maroc si le nombre des candidats le justifie.

Les candidats et candidates n'appartenant pas à l'administration devront joindre à leur demande, les pièces suivantes :

1° Extrait de l'acte de naissance ;

2° Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ou, pour les Marocains, un extrait de la fiche anthropométrique ;

3° Certificat médical, dûment légalisé, constatant la bonne constitution et l'absence de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale ;

4° Etat signalétique et des services militaires, le cas échéant ;

5° Original ou copie conforme des diplômes et, s'il y a lieu, toutes pièces établissant qu'ils sont ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les agents en fonction dans un service du Protectorat adresseront leur demande sous couvert de leur chef hiérarchique.

Les candidats devront dans leur demande de participation au concours s'engager à accepter, en cas de succès audit concours, l'affectation et la résidence fixées par le directeur de la santé publique et de la famille.

La clôture du registre des inscriptions, ouvert à la direction de la santé publique et de la famille (bureau du personnel) à Rabat, est fixée au 22 janvier 1954, terme de rigueur.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à M. le directeur de la santé publique et de la famille (bureau du personnel) à Rabat.

**Avis d'ouverture d'examen pour le recrutement  
d'un agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (décorateur).**

La direction du commerce et de la marine marchande organise un examen pour le recrutement d'un agent public de 1<sup>re</sup> catégorie (décorateur).

Les épreuves de cet examen auront lieu, à partir du 28 décembre 1953, à la direction du commerce et de la marine marchande, à Rabat.

Le programme et les conditions de l'examen sont ceux fixés par l'arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 14 octobre 1953 (B.O. n° 2146, du 11 décembre 1953).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à cette direction (service administratif) le 24 décembre 1953, dernier délai.

**Additif à la liste des médecins spécialistes en ophtalmologie.**

Casablanca : M<sup>me</sup> Garcia-Boureau Georgette.

Rabat : M. Damerdji-Oudjedi.

**Avis de l'Office marocain des changes n° 673 relatif à la vente, l'achat et l'arbitrage à l'étranger de valeurs mobilières étrangères pour le compte de résidents de la zone française du Maroc.**

Par circulaire n° 673/O.M.C. en date du 13 novembre 1953, l'Office marocain des changes a donné aux banques intermédiaires agréées de la zone française du Maroc, des délégations leur permettant de procéder, pour le compte des personnes physiques ayant leur résidence habituelle dans le Protectorat ou des personnes morales pour leurs établissements dans ce territoire, à diverses opérations de vente, d'achat et d'arbitrage à l'étranger de valeurs mobilières étrangères.

Les intermédiaires agréés ont dès maintenant la possibilité de donner aux personnes intéressées toutes précisions sur les conditions dans lesquelles ces opérations peuvent s'effectuer.

## Accord commercial franco-espagnol du 30 octobre 1953.

Un nouvel accord commercial entre la France et l'Espagne vient d'être paraphé à Paris.

Cet accord est valable un an, du 1<sup>er</sup> novembre 1953 au 31 octobre 1954.

## Exportations vers l'Espagne de produits de la zone franc.

Parmi les postes figurant à la liste « A » de l'accord, les principales rubriques intéressant le Maroc sont les suivantes :

PRODUITS	CONTINGENTS DE LA ZONE FRANC	
	En tonnes	En millions de francs
Amiante en fibre .....	850	
Charbons .....	70.000 (Métropole). 50.000 (A.F.N.).	
Graphite .....		10
Phosphates naturels .....	750.000	30
Hyperphosphates .....		
Alfa .....	P.M. (1)	
Chevaux (avec possibilité d'augmentation) .....		25
Cuir et peaux tannés divers ..		15
Vieilles fontes .....	4.000	
Ferrailles de l'A.F.N. et des T.O.M. ....	7.000 (dont 2.000 pour le Maroc)	
Appareils, objectifs et accessoires pour la photographie, matériel pour microfilms .....		50
Films impressionnés .....	P.M. (1)	
Matières colorantes .....		200
Huiles essentielles et produits aromatiques .....		200
Produits insecticides, anticryptogamiques et herbicides .....		20
Gommes diverses .....		70
Déchets de caoutchouc .....		15
Divers : produits chimiques à usage pharmaceutique, y inclus « cornsteep » .....		225
Spécialités pharmaceutiques (à l'exclusion des antibiotiques) ..		45
Divers : produits chimiques divers .....		450
Fleurs coupées et produits de pépinières .....		10
Chiffons .....		50
Céréales secondaires .....	P.M. (1)	
Légumes secs .....	P.M. (1)	
Dattes .....		20
Vins de Champagne d'appellation contrôlée, spiritueux et alcoolats .....		100
Semences de toutes sortes ....		50
Graines de lin médicinales ....	P.M. (1)	
Conserves alimentaires (à l'exclusion des conserves de poisson) .....		30
Oeufs .....		100
Divers : produits de l'artisanat de la métropole et de l'A.F.N. ....		20
Divers : parfums .....		20
Divers (2) .....		1.200

(1) Des opérations à imputer sur les postes « P.M. » sont soumises à accord préalable.

(2) Ce poste pourra être utilisé par le Maroc, pour ses exportations traditionnelles vers l'Espagne, dans la limite de 50 millions de francs, par tranches trimestrielles de 12.500.000 francs.

## Importations au Maroc de produits espagnols.

Les contingents affectés au Maroc sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs	SERVICES RESPONSABLES
Baudets .....	15	Service de l'élevage.
Bananes .....	180	C.M.M./Bur. alim.
Raisins secs .....	20	id.
Noisettes .....	10	id.
Safran .....	30	id.
Pyrites .....	12.000 T.	D.P.I.M.
Livres, périodiques, éditions musicales .....	10	C.M.M./A.G.
Carreaux céramiques et faïences sanitaires .....	97	id.
Têtes de machines à coudre ....	44	id.
Quincaillerie, robinetterie sanitaire .....	30	id.
Produits de l'artisanat .....	10	id.
Produits chimiques .....	40	D.P.I.M.
Fusils de chasse et pistolets ....	10	C.M.M./A.G.
Divers (1) .....	250	id.

(1) Les achats de Xérès, Malaga et similaires s'effectueront par imputation sur le poste « Divers ».

## Echanges entre la zone française et la zone espagnole du Maroc.

Le montant des échanges qui pourront être effectués entre la zone française et la zone espagnole du Maroc est momentanément fixé à 275 millions de francs.

## Foire de Casablanca.

Le montant des importations définitives de produits espagnols à autoriser dans le cadre des facilités accordées à l'occasion de la Foire de Casablanca est fixé à 200 millions de francs.

## Arrangement commercial franco-suédois du 31 octobre 1953.

Un arrangement commercial franco-suédois a été signé à Paris, le 31 octobre 1953.

La validité de cet arrangement est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1953 au 31 mars 1954.

## Exportations de la zone franc vers la Suède.

Parmi les produits figurant à la liste « A » de l'arrangement, les principales rubriques susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc sont les suivantes :

## Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	CONTINGENTS DE LA ZONE FRANC pour la période 1 <sup>er</sup> octobre 1953-31 mars 1954	
	Quantités	Valeurs en 1.000 C.S.
Chevaux pur sang et chevaux reproducteurs .....	P.M.	
Pommes de terre (primeurs) ..		250
Orge d'Afrique du Nord .....	P.M.	
Son de froment (d'Afrique du Nord) .....	Licences délivrées sans limitation.	
Huile d'olive .....		300
Huile d'amandes douces .....		25
Conserves de viande .....	P.M.	

PRODUITS	CONTINGENTS DE LA ZONE FRANC pour la période 1 <sup>er</sup> octobre 1953-31 mars 1954	
	Quantités	Valeurs en 1.000 C.S.
Tourteaux .....	P.M.	
Savonnets parfumés et savons pour la barbe .....		120
Divers général .....		1.200

*Importations au Maroc de produits suédois.*

Au titre de la liste « B1 » de l'arrangement, les contingents suivants sont accordés au Maroc pour la période 1<sup>er</sup> octobre 1953-31 mars 1954 :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en 1.000 C.S.	SERVICES RESPONSABLES
Harengs pleins saurs ou salés ..	P.M.	C.M.M./Bur. Alim.
Saumon salé ou fumé .....	P.M.	id.
Bière .....	150	C.M.M./Industries.
Charcuterie .....	P.M.	C.M.M./Bur. Alim.
Ciment .....	500	D.P.I.M.
Goudron végétal .....	100	id.
Feuilles et panneaux de matières plastiques .....	250	id.
Tissus de matières plastiques ..	110	id.
Meubles .....	120	Eaux et forêts.
Maisons préfabriquées .....	P.M.	id.
Produits sidérurgiques .....	60	D.P.I.M.
Fleurets de mine .....	375	id.
Outils à main .....	150	C.M.M./A.G.
Hache-viande et pièces détachées.	120	id.
Lampes à souder et pièces de re- change .....	110	id.
Lames de scies pour machines, lames de scies à main, cou- teaux mécaniques, lames tran- cheuses, dérouleuses .....	180	id.
Lames de rasoirs et rasoirs ....	100	id.
Réchauds à pétrole, lampes à pétrole, lampes tempête et pié- ces détachées .....	800	id.
Moteurs à combustion, y compris moteurs marins et pièces de rechange .....	150	id.
Compresseurs et pompes .....	240	id.
Matériel frigorifique à absorp- tion (à pétrole, à gaz ou à électricité) et pièces de re- change .....	400	id.
Matériel de sondage, couronnes de sondage, matériel de pom- page et pièces détachées ....	200	id.
Séparateurs industriels et pièces de rechange .....	100	id.
Matériel de laiterie et pièces de rechange .....	50	P.A.
Autres machines agricoles .....	200	id.
Machines pour les industries ali- mentaires .....	P.M.	C.M.M./Industries.
Machines à vider et nettoyer les poissons .....	P.M.	id.
Machines à cigares et à cigaret- tes, machines à emballer les cigarettes .....	P.M.	C.M.M./A.G.
Machines à coudre .....	100	id.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en 1.000 C.S.	SERVICES RESPONSABLES
Machines-outils .....	100	C.M.M./A.G.
Machines à bois et pièces de re- change .....	100	id.
Outils pneumatiques .....	300	id.
Machines à écrire .....	130	id.
Machines à calculer, machines comptables et pièces détachées.	450	id.
Caisses enregistreuses .....	150	id.
Roulements à billes, à rouleaux et pièces détachées .....	400	id.
Batterie d'accumulateurs pour automobiles .....	100	id.
Machines, transformateurs, alter- nateurs et autres matériels électriques industriels .....	P.M.	id.
Appareils de chauffage électri- que (pour hôpitaux, laboratoi- res, cuisines et ménages) ....	75	id.
Tracteurs agricoles et pièces de rechange .....	450	P.A.
Châssis de camions .....	750	C.M.M./A.G.
Voitures de tourisme .....	740	id.
Pièces de rechange d'automobi- les .....	150	id.
Instruments de géophysique ...	P.M.	id.
Calibres et comparateurs .....	25	id.
Équipement et instruments de chirurgie, dentaires et médi- caux, y compris matériel de radiologie .....	75	Santé.
Matériel mécanique et électrique divers .....	900	D.P.I.M. 400 C.M.M./A.G. 500
Bottes en caoutchouc .....	50	C.M.M./Industries.
Verrerie et cristallerie .....	100 (1)	C.M.M./A.G.
Appareils photographiques .....	50 (1)	id.
Articles de ménage et de décora- tion en matière plastique ..	50	id.
Divers général (sans exclusion).	3.000	id.

(1) Ces contingents pourront n'être utilisés que pour les articles de luxe ou de qualité.

*Nota.* — Les importations de produits entrant dans les postes affectés de la mention « P.M. », pourront être imputées sur le poste « Divers général ». Le poste « Divers » ne comporte pas d'exclusion.

*Réfères.*

Le Gouvernement français délivrera, au titre de la période 1<sup>er</sup> octobre 1953-30 septembre 1954, des licences d'importation exceptionnelles pour un montant de 4 millions de couronnes suédoises, à l'occasion des foires internationales.

La répartition de ce crédit entre les diverses foires (y compris celles d'Afrique du Nord) est laissée à l'initiative des autorités suédoises.

Le Gouvernement suédois délivrera, au titre de la période 1<sup>er</sup> octobre 1953-30 septembre 1954, des licences d'importation exceptionnelles pour un montant de 4 millions de couronnes suédoises, à l'occasion de la foire de Saint-Erik de 1954 et de quelques autres manifestations à désigner par l'ambassade de France à Stockholm.

*N.B.* — Le texte de l'accord franco-suédois a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1582, du 12 novembre 1953.